

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 DECEMBRE 2019
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde (excusée), M. FARVACQUE Guillaume (excuse), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima (excusée), M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, TERRYIN Sylvain, ROUSMANS Roger,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE : Soyez les bienvenus ce soir à la séance du Conseil communal. Nous allons commencer tout d'abord par excuser nos députés Mathilde VANDORPE et Fatima AHALLOUCH qui sont retenues au parlement, ainsi que Guillaume Farvacque. Donc notre chef de groupe, nos chefs de groupes seront Michel Franceus et Ruddy Vyncke. Avant de commencer le Conseil communal, je vais mettre à l'honneur l'association Mouscronnoise contre la mucoviscidose. Je vous invite à me rejoindre, le groupe. N'hésitez pas à venir près de moi, de part et d'autre. C'est une tradition, décembre ouvre la période des échanges de vœux, et nous souhaiterons à notre entourage le meilleur pour la nouvelle année qui s'annonce et le meilleur réside, sans nul doute, dans l'essentiel. Il tient en cinq lettres, la santé. Pourtant, rien n'est plus aléatoire. La maladie s'invite dans tous les foyers sans faire de distinction, c'est le cas de la mucoviscidose. En Belgique, 1319 personnes en sont actuellement atteintes. La famille Vandermeersch sait ce que représente ce diagnostic et bien plus que leur situation personnelle, c'est la cause qu'ils ont voulu défendre. Avec leurs proches, ils ont relevé leurs manches pour apporter leur soutien aux malades et à leurs familles. C'est ainsi qu'est né le premier événement Muco. D'édition en édition, le succès n'a cessé de croître. En quinze ans plus de 1.200.000 euros ont ainsi été versés à l'association belge de lutte contre la mucoviscidose. Le montant est exceptionnel. Il alimente la recherche, il offre l'espoir aux patients. Il leur transmet l'énergie pour affronter les difficultés quotidiennes. La muco est une des organisations les plus fédératrices de notre cité. Elle a été très dépassée de la sphère locale en attirant de nombreux visiteurs venus d'ailleurs. Elle est l'œuvre d'une équipe dévouée qui a transformé le nom d'une maladie impactante en une manifestation exceptionnelle alliant convivialité, solidarité. Un exemple d'optimisme. Cette équipe, la voici à mes côtés Patrick Vandermeersch, président fondateur et son épouse Myriam, Alexandre Vandermeersch, vice-président et son épouse Nathalie, Bastien Vermeulen et son épouse Magali, Pol Cardon et son épouse Nadine, Cédric Delmotte et son épouse Valérie, Jean-Bruno Hallumieux et son épouse Magali, Peggy Declerck et son mari Grégory, Johny Christiaens et son épouse Jennifer, Sébastien Rucquoy et son épouse Stéphanie, Grégory Vandenbulcke et son épouse Barbara, et Franck Vandendriessche, membre fondateur, trésorier de l'association, qui est décédé en 2011 d'un cancer, représenté ce soir par son épouse Sandrine et son fils Louis. Je ne sais pas si il est là. Il n'est pas là. Au nom de la population mouscronnoise, je vous adresse toutes mes félicitations et mes remerciements les plus sincères. Merci également à tous les bénévoles qui vous ont accompagnés durant toutes ces années et on sait qu'ils sont nombreux. Aujourd'hui, l'événement prend un nouveau tournant. La nouvelle équipe peut être assurée de notre soutien le plus absolu. Félicitations pour tout ce que vous avez fait et merci beaucoup. Aujourd'hui, je ne leur remets pas de cadeau parce qu'ils ont tous reçu un grand nombre de Monopoly parce que nous les avons remerciés, déjà, lorsque nous avons offert le chèque de la ville. Je propose que nous fassions une photo de groupe.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Et nous ouvrons le Conseil communal. Il y a quatre questions d'actualité, deux sont posées par le groupe écolo. L'une concerne les subsides plaines de jeux et l'autre les feux de signalisation. Deux sont posées par le groupe PS, l'une concerne la Journée internationale du handicap et l'autre la sécurité routière.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Avant de demander le vote, je voudrais faire un petit rappel. À l'occasion du Conseil communal du 4 novembre il a été question de l'emplacement retenu pour la construction du recyparc Mouscron 1. Je peux vous confirmer que ce dossier avait bien été abordé dans un Conseil communal précédent plus spécialement celui du 27 mai 2019. Voici l'extrait concerné du procès-verbal de cette réunion. Deuxième objet : aliénation d'une parcelle de terrain rues du Plavitout et Rollegem, dans le cadre du déplacement du parc à container 1. Un accord a été pris avec Ipalle en vue de la délocalisation du parc à container 1 et de la mise en place d'une zone de points d'apport volontaire. Le nouveau parc pourrait s'établir sur le terrain à l'angle des rues du Plavitout et de Rollegem, aux frais d'IPALLE. La zone des points d'apport volontaires serait créée sur la parcelle adjacente à charge de la ville de Mouscron. Nous vous proposons d'aliéner la parcelle de 6.424 m² à IPALLE pour un montant de 44.000 euros. Ce point a été approuvé à l'unanimité des membres présents, sans autre discussion.

M. VARRASSE : Et concernant le fond du dossier ? Il y avait toute une série de questions qui étaient posées : la ligne à haute tension, etc. Voilà, je n'ai pas eu l'occasion d'aller vérifier maintenant puisque vous donnez l'information en séance, mais il nous semble quand même qu'il y avait toute une série de questions pertinentes qui avaient été posées notamment par rapport à des questions sur les nuisances pour le voisinage. Donc au-delà du fait ou non que ça ait été voté, on va aller vérifier évidemment. Mais voilà, ça laisse quand même toute une série de questions en suspens qui n'ont pas reçu toutes les réponses adéquates.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est bien dans l'enquête qui a eu lieu, mais ça, on peut revenir pour donner une explication et la réponse à toutes ces questions différentes mais il nous avait été dit qu'on n'en avait pas parlé. Je voulais faire un petit rappel. Et pour le vote du PV ?

M. VARRASSE : Excusez-moi, mais on a bien compris que ça vous fait un petit plaisir de faire un petit rappel pour dire que ça a été voté, on va aller vérifier, mais sur le fond des questions, pourquoi on n'en parle pas maintenant puisque vous abordez le sujet, donc ça veut dire que le point ne va pas être remis en question. On ne se rend pas compte que ce n'était pas le bon endroit.

Mme la PRESIDENTE : On reviendra avec le point lorsque le permis sera validé et pour la présentation exacte avec les points d'apport volontaires et on développera ça davantage quand on parlera des décisions que nous avons prises pour créer dans 80 points d'apport volontaire au sein de l'administration communale, et je propose qu'on entre ça dans un ensemble. Je pense que ce serait plus intéressant pour les citoyens de bien entendre ce déménagement de recyparc. Et pour le vote ?

M. VYNCKE : J'ai des interventions pour le PV. 2 remarques sur le PV. Madame la Bourgmestre, tout d'abord Madame Ahallouch n'a pas excusé Madame Hinnekens. Madame Ahallouch n'a pas excusé Madame Hinnekens le 4 novembre. Ensuite nous avons un vrai problème avec un point important du PV concernant les primes sociales et les familiales pour les taxes immondices. Madame AHALLOUCH vous pose clairement la question si ces primes concernent les mêmes catégories qu'avant ? Vous répondez non en parlant de procédure, plus de démarches, plus de déplacements. Madame AHALLOUCH est d'accord sur la procédure mais réitère sa question concernant les mêmes catégories qu'auparavant. Vous répondez, ce sont les mêmes les personnes qui dépendent du CPAS, les personnes âgées, des personnes en situation de handicap. Cette affirmation ne résiste pas à l'épreuve des faits. Des primes sociales et familiales comme avant n'existent plus. Toute personne isolée bénéficiant d'allocations de chômage ou d'indemnités primaires de maladie, isolée soit à 928 euros par mois, tous ménages bénéficiant d'allocations de chômage ou d'indemnités primaires de maladies auto chef de ménage, soit 1.254 euros par mois ne pourra prétendre à aucune exonération. Vous avez décidé de réduire la question de la fiscalité à un critère de statut et non de revenus. Or c'est le critère des revenus qui permet à chacun de participer à l'effort collectif selon ses moyens. Les familles nombreuses et les personnes ayant des petits revenus sont les grands perdants de votre nouvelle réglementation. Par contre, ceux ou celles qui ont 75 ans, ceux qui ont dans leur ménage une personne handicapée ayant des revenus importants, ceux qui sont propriétaires de plusieurs immeubles pourront bénéficier d'une réduction de la taxe immondices, cela est inaudible pour nous socialistes. Nous souhaitons qu'il soit acté au PV que nous sommes contre cette mesure pour laquelle nous avons marqué notre accord sur l'information erronée que nous avons reçue en séance, à savoir que ce sont les mêmes catégories.

Mme la PRESIDENTE : Je vais d'abord répondre que c'est un peu dommage de s'en rendre compte au moment du vote. Donc peut-être fallait-il davantage développer ce point.

M. VYNCKE : Nous avons écouté ce que vous avez dit.

Mme la PRESIDENTE : Il est vrai que c'est en grande partie des mêmes personnes qui ont cette réduction mais il y a eu des changements pour ça je laisserai peut-être l'échevine expliquer exactement ce qu'il y a eu lieu au niveau de cette taxe là, mais de toute façon nous pourrons analyser la situation pendant un an et revenir dans un an. Il est vrai que certaines personnes dépendent du chômage, sont très proches des personnes qui ont le même revenu qu'au CPAS, il est vrai, et ces personnes on n'en a pas tenu compte. Donc c'est vrai qu'à ce niveau-là, vous avez raison.

M. VARRASSE : Je voulais aller dans le même sens que M. VYNCKE parce qu'on a aussi été alertés par le fait que l'information qui avait été donnée en Conseil communal était complètement fausse. Alors vous nous dites il fallait un peu mieux...Philippe tu me laisses parler ou tu m'interromps chaque fois ? Tu me laisses parler ! Merci. Je me souviens qu'on a voté, je me souviens très bien de l'intervention du PS par rapport à ce point qui vous demandait clairement "Est-ce qu'il y aura des changements?" Vous avez répondu non, il n'y aura pas de changement, ceux qui bénéficiaient d'une prime avant l'auront encore. Donc je suis désolé mais à partir du moment où l'information qui est donnée par Madame la Bourgmestre est fausse, comment voulez-vous qu'on puisse se positionner.

Mme la PRESIDENTE : Je n'accepte pas que vous disiez que c'est faux. Désolée, ce que j'ai dit était vrai. Désolée, c'est parce que ça ne vous arrange pas, et qu'ici vous surenchérissez sur une intervention. Il faut arrêter, sincèrement. Lisez vos points à fond.

M. VARRASSE : Donc sur une intervention, je suis interrompu par M. BRACAVAL et par Mme AUBERT, c'est bien. C'est bien, c'est que mon intervention vous embête. Donc, je voulais dire vous avez menti lors du dernier Conseil communal.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas menti, faux.

M. VARRASSE : Vous irez relire le PV, mais nous sommes également, sur la même longueur d'ondes si les informations que nous avons eues parce que nous n'avons pas eu le temps, désolé, on n'est pas des professionnels de la politique, on n'a pas encore eu le temps d'aller creuser tout ça, mais si les informations sont justes, on ne soutient pas du tout non plus cette nouvelle formule.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être demander à notre échevine du budget de, un petit peu, donner les explications que nous avons eues, nous aussi en discussion.

Mme CLOET : Donc je voudrais quand même rappeler que, comme l'a dit Madame la Bourgmestre, qu'on n'a rien caché, qu'on n'a certainement pas menti et qu'on a donné les trois catégories de personnes qui bénéficieraient d'une exonération. Je me souviens aussi que Madame Nuttens nous avait demandé comment on réussissait à avaler l'augmentation d'IPALLE. Justement, je vais en reparler aussi. On a fait un calcul. Si on gardait le système tel qu'il existait, tout le monde était impacté et mettait la main au porte-monnaie. Un isolé aurait payé plus ou moins 9 € de plus, un ménage de 2 personnes aurait d'office payé plus de 17 € en plus, un ménage de 3 personnes, on est à près de 24 €. Pour tous les citoyens donc c'est un boni pour tout le monde vu que tout le monde payera moins au niveau des taxes poubelle. Voilà les chiffres sont là. Si on n'avait rien changé, une famille de 4 personnes paierait 30 € en plus. Donc je pense que c'est quand même important et que ça mérite d'être souligné qu'on a fait en sorte que les Mouscronnois payent moins cher leur taxe immondices.

M. VARRASSE : Je pense que vous êtes en train de déplacer le débat. Le fait que la taxe ne soit pas augmentée, ça je pense que tout le monde est d'accord, ce qu'on dénonce ici, c'est le fait que à la question qui était très claire, à savoir est-ce que les personnes qui sont dans la précarité vont disposer des mêmes primes, vous avez répondu oui, alors que c'est faux. La réponse aurait dû être non. Alors peut être que vous ne l'avez pas fait intentionnellement, mais l'information sur laquelle nous sommes basés pour voter était erronée. Donc il ne faut pas ici déplacer le débat et dire que nous sommes pour l'augmentation de la taxe, ce n'est pas ça. Quand on a posé la question, on nous a dit : on arrive à garder la taxe inchangée grâce à un allègement des procédures. On ne nous a pas dit du tout qu'on arrivait à garder la taxe inchangée grâce à une suppression de primes pour une série de personnes plus précarisées. Donc je veux quand même ramener la vérité dans ce débat. On n'est pas du tout pour l'augmentation de la taxe, mais s'il y avait un changement dans les primes octroyées et notamment ici, on parle des personnes qui ont le moins de moyens, il fallait le dire et il ne fallait certainement pas nous dire non, non, ne vous inquiétez pas, rien ne change et ces personnes vont toujours bénéficier de ces primes.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais ajouter et corriger. Pour moi, les personnes précarisées, ce sont les personnes qui dépendent du CPAS. Voilà on n'a pas été suffisamment dans les précisions. C'est vrai que certaines personnes, touchent un chômage très proche du CPAS. Donc voilà, Madame l'échine a donné l'explication. Donc pour le PV c'était oui pour vous.

M. VYNCKE : Je voudrais rajouter quelque chose. Donc celui qui est au chômage et qui a 930 € il devrait se faire punir pour qu'il puisse bénéficier du CPAS et comme ça il aurait une prime.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est bien dommage de se faire punir !

M. VYNCKE : C'est votre système qui crée ça !

Mme la PRESIDENTE : D'autres interventions.

M. VARRASSE : Donc voilà ce qui a été voté a été voté, même si c'est sur une base erronée. Maintenant, on n'accepte pas non plus ce changement, donc on on demande, et je suppose que c'est la demande aussi du groupe socialiste que ce soit revu pour l'année prochaine.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que nous souhaitons faire, et ça on l'a dit.

M. VARRASSE : Et qu'on trouve un moyen de permettre aux personnes précarisées qui avaient un droit, qu'ils n'ont plus maintenant, de pouvoir l'avoir à nouveau.

Mme la PRESIDENTE : Et je voudrais même ajouter que nous faisons un travail de fond et il est plus que temps, je l'avais dit la dernière fois et je n'ai pas menti et je vais le redire, nous travaillons sur les déchets Mouscron. Je l'ai dit nous sommes les plus mauvais élèves, et la taxe, si parce que ça veut dire que nous changerons aussi la taxe pour tout le monde... Désolée. Comment ça n'a rien à voir, tout le monde est touché par la même chose.

M. VARRASSE : Ça n'a rien à voir, vous essayez de noyer votre fausse information dans une espèce de discours général.

Mme la PRESIDENTE : Pas du tout, je profite de l'occasion. Mais ce n'est pas ça que je dis. Écoutez ce que je dis jusqu'au bout. Je n'ai pas dit que tout le monde était pour ou contre. Je dis que nous travaillons à l'amélioration de la taxe sur Mouscron je le redis et que nous, à l'avenir, nous supprimerons la déchetterie pour augmenter les points d'apport volontaires. Et j'espère que ça va être pour tout le monde dans tous les quartiers pour qu'ils aient moins à se déplacer et que ça aidera aussi les personnes en difficulté. Et financièrement, je peux vous assurer que nous y travaillons et dans un an, on revoit cette taxe. Qu'en est-il du vote ?

M. VYNCKE : Je voudrais quand même, puisqu'on souhaite quand même qu'on change le PV dans le sens qu'on avait approuvé et qu'on n'approuve pas du tout maintenant. Donc je voudrais qu'il soit acté qu'on n'est pas d'accord avec ce qui a été dit par rapport aux dires de la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Ça n'a pas changé, mais c'est autre chose.

Mme la PRESIDENTE : Pour le PV, quelle est votre réponse, approuvé ou pas approuvé, c'est ce que je demande. Le PV retrace ce qui était dit. Donc vous dites oui c'est juste. Je pense qu'aujourd'hui avec la transmission directe et l'écrit en direct je relirai ce que j'ai dit mais un PV c'est approuver ce qui est dit ou pas, retranscrit ce qui a été dit. Alors vous l'approuvez ou pas ?

M. VYNCKE : Oui

M. LOOSVELT : Oui

M. CASTEL : Oui sous réserve que c'est moi qui ai excusé Marjorie Hinnekens et pas Fatima Ahallouch

M. FRANCEUS : Oui.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES TAILLEURS, 6 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'acquérir cet immeuble au prix de 85.000 €. Cet immeuble est situé dans le quartier du Mont-à-Leux visé par nos projets dans le cadre de la Politique des Grandes Villes. La démolition aura lieu début d'année au niveau de l'angle de la rue, donc ce qui est coloré en vert sur le plan. Nous sommes déjà propriétaires du numéro 2, 4 et 8.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 6 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 30/10/2019 ;

Vu le projet d'acte tel que joint en annexe à la présente ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 6 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585 t10 au prix de € 85.000.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2019, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet 20190173).

3^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE HABITATION SISE RUE MATTÉOTTI, 125 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons l'opportunité d'aliéner un bien immobilier situé 125 rue Mattéotti à l'asbl Fédération des Restos du coeur de Belgique. Le montant est fixé à 110.000 euros.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous sommes propriétaire d'un bien immobilier sis rue Mattéotti 125 et que ce bâtiment présente une vétusté croissante nécessitant une rénovation en profondeur ;

Considérant dès lors l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre cette habitation ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte M. Vanhoutte en date du 10 septembre 2019 ;

Attendu que l'ASBL « La Fédération des Restos du Coeur de Belgique », ayant son siège social rue du Tronquoy 5 à 5380 Fernelmont s'est manifestée pour l'acquisition de cette habitation ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'aliéner une habitation sise rue Mattéotti 125, cadastrée section C, n°468b5, pour un montant de €110.000 hors frais et ce, à l'ASBL « La Fédération des Restos du Coeur de Belgique », ayant son siège social rue du Tronquoy 5 à 5380 Fernelmont.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762.56 du service extraordinaire du budget communal 2019.

4^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE COURBE, 27 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'aliéner une parcelle de terrain rue Courbe, pour un montant de 939,60 €. Les personnes qui se sont manifestées pour cette acquisition ont l'intention de construire un garage aligné avec les garages voisins.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre une parcelle de terrain inutile sise sur le parking se trouvant entre la rue Courbe et la rue de la Marlière à 7700 Mouscron, nouvellement cadastrée section F, n° 895W7, partie d'une parcelle non cadastrée composant ce parking ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 15 octobre 2019 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur de €120/m² pour cette parcelle d'une superficie totale de 7,83m² ;

Attendu que M. et Mme Slaoua – Delzenne se sont manifestés pour l'acquisition de cette parcelle de terrain sise à l'arrière d'une maison leur appartenant, rue Courbe 27, et qui leur permettrait en plus du terrain leur appartenant déjà d'y construire un garage, aligné avec les garages voisins ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'aliéner une parcelle de terrain cadastrée section F, n° 895W7 d'une superficie de 7,83m² sise à l'arrière de l'habitation rue Courbe 27 à 7700 Mouscron pour un montant de €939,6 hors frais et ce, à M. et Mme Slaoua – Delzenne, domiciliés Sentier de la Martelotte 3 à 59150 Wattrelos (France).

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761.56 du service extraordinaire du budget communal 2019.

5^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DU PLAVITOUT À MOUSCRON (LUINGNE).

Mme la PRESIDENTE : C'est sur Luingne. Nous vous proposons d'aliéner une parcelle de terrain pour un montant de 5.637 €. La personne intéressée est propriétaire de la maison voisine, elle souhaiterait agrandir le jardin et construire un garage.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre une parcelle de terrain sise rue du Plavitout à 7700 Mouscron, cadastrée section M, n°510C ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 15 octobre 2019 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur de €100/m² pour cette parcelle d'une superficie de 56,37m² ;

Attendu que M. Catteau Aurélien s'est récemment manifesté pour l'acquisition de cette parcelle de terrain, adjacente à une habitation lui appartenant, afin d'agrandir son jardin et d'y construire éventuellement un garage ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'aliéner une parcelle de terrain cadastrée section M, n°510C d'une superficie de 56,37m² sise rue du Plavitout à 7700 Luigne (Mouscron) pour un montant de €5.637 hors frais et ce, à M. Catteau Aurélien, domicilié rue du Bois 17 à 7700 Mouscron.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761.57 du service extraordinaire du budget communal 2019.

6^{ème} Objet : ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE DES CANTATES À MOUSCRON (LUINGNE).

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi sur Luigne. Nous avons l'opportunité d'aliéner deux parcelles de terrain pour un montant de 4.189,20 €. Les personnes intéressées souhaitent acquérir ces parcelles car elles longent un terrain qui leur appartient et sur lequel elles comptent construire une maison. Donc c'est la parcelle colorée en jaune

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre deux parcelles de terrain inutiles sises rue des Cantates à 7700 Luigne (Mouscron), cadastrées section L, n°1561A et 1561B, parties des anciennes parcelles cadastrées Section L, n°1328^E et 1046C2 ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 28 octobre 2019 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur de €40/m² pour ces parcelles d'une superficie totale de 104,73m² ;

Attendu que M. et Mme Demyttenaere-Vanhoutte se sont manifestés pour l'acquisition de ces parcelles de terrain longeant un terrain leur appartenant et où ils vont construire leur maison familiale ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'aliéner deux parcelles de terrain cadastrées section L, n°1561A et 1561B d'une superficie de 104,73m² sises rue des Cantates à 7700 Luvingne (Mouscron) pour un montant de €4.189,2 hors frais et ce, à M. et Mme Demyttenaere – Vanhoutte, domiciliés Clos des Lainiers 8 à 7700 Mouscron.

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761.56 du service extraordinaire du budget communal 2019.

7^{ème} Objet : CONCESSION DOMANIALE EN FAVEUR D'ORES – RUE DES MIMOSAS À DOTIGNIES – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons l'opportunité de conclure une convention de concession domaniale portant sur une parcelle rue des Mimosas à Dottignies. Cette cession reprise sous la dénomination de concession domaniale perpétuelle permettra à Ores d'assurer un meilleur service.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain, située rue des Mimosas, à 7711 Dottignies (Mouscron), cadastrée dans la 7^{ème} Division, Section T, n°395A, d'une superficie après mesurage de 9,32m² ;

Considérant qu'à l'issue des réunions de préparation d'un futur chantier, la ville de Mouscron a marqué son accord pour installer une cabine électrique sur le terrain du parking public ;

Considérant que cette décision a été avalisée par le Collège communal en séance du 2 novembre 2015 ;

Attendu que cette cession, reprise sous la dénomination de «concession domaniale perpétuelle» permettra à la Société ORES d'assurer un meilleur service aux utilisateurs ;

Considérant que cette convention de concession est consentie à titre gratuit et pour une durée illimitée dans le temps, mais qu'elle peut être révoquée à tout moment par les deux parties moyennant notification recommandée d'un préavis d'un an ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Sous réserve d'approbation par les Autorités supérieures

Article 1^{er}. - D'accorder à la Société Ores une concession domaniale perpétuelle et gratuite dans l'optique de la construction d'une cabine électrique, située rue des Mimosas, à 7711 Dottignies (Mouscron), cadastrée dans la 7^{ème} Division, Section T, n°395A d'une superficie de 9,32m².

Art. 2. - D'accorder à la Société Ores une servitude de pose de câbles électriques en sous-sol ainsi qu'une servitude de passage sur la parcelle T395 leur permettant ainsi d'accéder à la parcelle T, n°395A.

8^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – RÉNOVATION ET RESCELLEMENT DES PIERRES BLEUES DES PIGNONS DU TRANSEPT DE L'ÉGLISE SAINTE FAMILLE PLACE DU TUQUET À MOUSCRON – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Ratification de la décision du Conseil de la fabrique d'église - Approbation de l'octroi du subside extraordinaire. Il est nécessaire de rénover et resceller et les pierres bleues des pignons du transept de l'église Sainte Famille, ceci afin d'assurer la sécurité des riverains et le maintien des éléments de maçonnerie. Le 18 novembre, la fabrique de l'église a désigné la société adjudicataire du marché pour un montant de 49.972 € , TVA comprise. Nous vous proposons de ratifier la décision du Conseil

de fabrique d'église et de charger le Collège des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux.

M. VARRASSE : Alors on se demandait si c'était vraiment une bonne idée de confier les travaux d'une église à une société qui est située, je cite, rue de l'Enfer. Donc, nous ça ne nous pose pas de problème mais euh, je suppose que le dossier a été creusé. Voilà, on souhaitait juste le souligner, c'est un peu...

Mme la PRESIDENTE : Un vote nominatif ? ou groupe? Nominatif. Voilà on commence.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant l'action du temps sur les ancrages métalliques et sur les maçonneries des pignons du transept de l'église Sainte Famille sise place du Tuquet à 7700 Mouscron générant le descèlement des pierres bleues et la dégradation des briques de parement ;

Considérant que des débris de briques et de ciment tombent sur le trottoir et sur les zones de stationnement avoisinantes qui ont dû être fermés ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intervenir en rénovant et rescellant les pierres bleues desdits pignons afin d'assurer la sécurité des riverains et le maintien des éléments de maçonnerie ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 7 octobre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation, en l'occurrence, la procédure négociée sans publication préalable et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public « Rénovation et rescelllement des pierres bleues des pignons du transept de l'église Sainte Famille » ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élevant à 36.450,00 € HTVA ou 44.104,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les sociétés suivantes ont été consultées :

- Dewaele & Fils, rue du Plavitout, 100 à 7700 Mouscron ;
- FORESTELL INTERNATIONAL SPRL, rue de la Borgnette, 12 à 7503 Froyennes ;
- Interconstruct SA, rue du Mont Gallois, 66 à 7700 Mouscron ;
- Monument Hainaut, rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain ;
- Tradeco Belgium SA, Drève G. Fache, 5 à 7700 Mouscron ;
- Kévin VAN NEDER, rue de l'Enfer, 2 à 8587 Espierres ;
- SOLABEL SPRL, rue Charles Jaumotte, 33 à 1300 Limal ;

Considérant que les offres devaient être déposées au plus tard le 14 novembre 2019 à 10h ;

Considérant que 2 offres sont parvenues, l'une de la société FORESTELL INTERNATIONAL et l'autre de la société Kévin VAN NEDER ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 18 novembre 2019 désignant la société Kévin VAN NEDER, rue de l'Enfer, 2 à 8587 Espierres comme adjudicataire du marché de travaux de rénovation et rescelllement des pierres bleues des pignons du transept de l'église Sainte Famille, pour un montant de 38.820,00 € hors TVA ou 46.972,20 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2019, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° projet 20190017) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix, contre 2 et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 18 novembre 2019 approuvant la désignation de la société Kévin VAN NEDER, rue de l'Enfer, 2 à 8587 Espierres, comme adjudicataire du marché des travaux de rénovation et rescelllement des pierres bleues des pignons du transept de l'église Sainte Famille, pour un montant de 38.820,00 € hors TVA ou 46.972,20 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux de rénovation et rescelllement des pierres bleues des pignons du transept de l'église Sainte Famille, prévu au budget communal de l'exercice 2019, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° de projet 20190017) sur base des états d'avancements qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

9^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DES TOITURES DE LA MAISON PICARDE RUE DU VAL À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Donc, il y a un petit Power Point qui va défiler. Je vais vous le présenter parce que je crois que ce sera plus compréhensible au niveau de ces travaux. Donc c'est des travaux de toiture. Mesures de protection et restauration des carreaux en faïence de la grande salle, aménagement et mise aux normes du bâtiment, projet d'affectation après les travaux. En raison de sa valeur historique et artistique, l'ensemble du décor en carreaux de faïence de la grande salle de la Maison Picarde est classé à l'exclusion du bâtiment lui-même. Les infiltrations dues au mauvais état de la toiture ont engendré, au niveau des faïences, des problèmes d'adhérence. De nombreux carreaux menacent de tomber et certains se détachent déjà du support. Il est urgent de réaliser les travaux de réfection de la toiture. Le projet de réfection de la toiture de la Maison Picarde a été inscrit au plan d'investissement communal 2016-2018. Un premier marché public de travaux a été lancé en séance du Conseil communal du 27 août 2018. La procédure de passation a toutefois dû être arrêtée le 12 novembre 2018, faute d'offres régulières. Ce dossier a été réinscrit au PIC 2019-2021 voté par le Conseil communal en date du 27 mai 2019 et approuvé par le SPW en date du 6 août 2019. Une étude scientifique et technique sur l'état des faïences étant en cours, cet automne, le lancement du nouveau marché public a été postposé au mois de décembre afin d'intégrer dans le cahier spécial des charges les conclusions de l'expert ainsi que les mesures de précautions spécifiques à adopter. Le cahier spécial des charges a été envoyé tout récemment pour avis au SPW qui est notre pouvoir subsidiant. Le montant estimatif des travaux pour cette réfection de la toiture s'élève à 230.500,92 €, TVA comprise. Les parts d'intervention financière du SPW et de la ville de Mouscron devraient se répartir 60 % pour le SPW et 40 %, le solde, pour la Ville. Étant donné les problèmes de décollement et de fissuration de certains carreaux et afin de garantir leur bonne sauvegarde, il est nécessaire d'établir en amont des travaux de toiture, des mesures de protection pour ces panneaux de carreaux en faïence classés. Une étude scientifique et technique est actuellement en cours, poursuivant un double objectif. Étude préalable d'urgence spécifique aux mesures de précautions à prendre dans le cadre des travaux de toiture, c'est le lot 1 du marché. Étude préalable en vue de la restauration ultérieure des carreaux de faïence, c'est le lot 2 du marché. En ce qui concerne l'étude préalable d'urgence spécifique aux mesures de précaution à prendre dans le cadre des travaux de toiture, le soumissionnaire a pour mission de déterminer les remèdes et solutions les plus appropriés à apporter en vue de la protection de l'ensemble des panneaux. Cette étude vient d'être terminée. Les mesures conservatoires à prendre d'urgence sont dans l'attente de la réalisation des travaux de toiture, pose de bâches sur le toit aux zones qui posent problème, application d'un phasing de protection constitué d'un non tissé polyester qui sera fixé sur les carreaux à l'aide d'une résine acrylique en dispersion aqueuse. Étude préalable en vue de la restauration ultérieure des carreaux de faïence. Il s'agit de l'étude préalable globale en vue de la restauration ultérieure. Le soumissionnaire a pour mission d'établir un diagnostic clair des pathologies des carreaux, mais également de la structure portante et des supports, une localisation précise et une identification des causes afin de déterminer le processus de restauration à mettre en oeuvre. Le diagnostic sera établi par panneaux et par type de carrelage. Le processus ne devra envisager le remplacement que lorsque celui-ci est inévitable. Cette étude devrait être terminée pour le printemps 2020. Les parts d'intervention financière de l'Agence Wallonne du Patrimoine et de nous, la Ville, maître d'ouvrage dans la dépense, résultant de l'exécution d'études, sont fixées à 80 % pour l'Agence Wallonne du Patrimoine et le solde pour la ville qui est de 20 %. L'étape suivante sera la restauration des faïences proprement dites. Le dossier sera établi en 2020. Nous espérons que pour ces travaux de restauration, une intervention financière de l'Awap de 55 % sera confirmée. Et le montant estimatif de ces travaux doit apparaître dans le rapport du soumissionnaire du lot 2 mentionné ci-dessus, soit pour le printemps 2020. Il y aura aussi la façade et ses aménagements. Outre, comme je l'ai dit, la réfection de la toiture et la restauration des faïences, un projet de réfection de la façade existe. La question de la prévention incendie a également été posée. Une réflexion sur le compartimentage du bâtiment et des techniques de prévention incendie est en cours. Enfin, il est nécessaire de mettre aux normes l'électricité, de prévoir une sortie de secours supplémentaire à l'étage et surtout d'installer un ascenseur afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Et le projet d'affectation après les travaux nous permettra de pouvoir utiliser la grande salle des faïences, le hall du rez-de-chaussée, les locaux de rez-de-chaussée par une mise en valeur du bâtiment et des faïences tout à fait exceptionnelles par une expo permanente sur panneau et mise en place d'une borne didactique interactive

qui permettra de retracer l'histoire architecturale du bâtiment et de la salle des faïences, en particulier, ainsi que ses différentes affectations au fil du temps, de présenter le travail de restauration des faïences et du bâtiment par un reportage photos et des enregistrements de la restauration. Il y aura aussi l'organisation d'activités, comme précédemment, culturelles liées au patrimoine, en collaboration avec d'autres services communaux et d'autres structures. La collaboration avec la Maison du tourisme et les guides de Mouscron pour l'organisation des visites guidées des lieux, des représentations théâtrales, expos temporaires et soirées musicales, comme nous le faisons précédemment qui sont mises en place par le Centre culturel, les Beaux-Arts ou l'Académie de musique. Voilà pour ce qui concerne ce point, donc la plateforme de gestion administrative et gestion des travaux de subventions, travaux bâtiments, marché de travaux, réfection des toitures de la Maison Picarde rue du Val, approbation des conditions et du mode de passation.

M. VARRASSE : On est intervenu plusieurs fois sur la sauvegarde du patrimoine mouscronnois, donc on soutient évidemment ce projet. Il était temps parce que c'est une salle qui est dans un état difficile mais qui a vraiment beaucoup de potentiel. Donc trois fois oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les toitures de la Maison Picarde sont en très mauvais état ;

Considérant que, bien que le personnel communal soit intervenu à plusieurs reprises, des fuites reviennent régulièrement et les faïences « classées » de la salle de théâtre se dégradent petit à petit ;

Considérant qu'il y a urgence à refaire la toiture en zinc, les chéneaux, l'étanchéité des balcons et à isoler correctement l'ouvrage ;

Considérant que le projet de réfection des toitures de la Maison picarde avait déjà été soumis à votre assemblée en date du 27 août 2018 ;

Considérant que le marché a dû être arrêté en date du 12 novembre 2018 en raison d'absence d'offres régulières et qu'il avait été décidé de le relancer ;

Considérant qu'entretiens une étude préalable spécifique aux mesures de précaution à prendre dans le cadre des travaux de toiture a été réalisée ;

Considérant que les travaux "Maison picarde - Réfection des toitures" sont désormais intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 soumis au Conseil communal en date du 27 mai 2019 ;

Vu le cahier des charges N° 2019-404 relatif au marché "Réfection des toitures de la Maison picarde" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

* Lot 1 (Réfection des toitures, chéneaux, zingueries, bétons, balcons, isolation, peinture et raccordement), estimé à 177.874,63 € hors TVA ou 215.228,30 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Lanterneau), estimé à 12.622,00 € hors TVA ou 15.272,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 190.496,63 € hors TVA ou 230.500,92 €, 21% TVA comprise (40.004,29 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'une partie des coûts (60 % des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, aux articles 762/72302-60 (projet n° 20180129) et 762/72305-60 (projet n° 20180129) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-404 et le montant estimé du marché "Réfection des toitures de la Maison picarde". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 190.496,63 € hors TVA ou 230.500,92 €, 21% TVA comprise (40.004,29 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées DGO 1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, aux articles 762/72302-60 (projet n° 20180129) et 762/72305-60 (projet n° 20180129).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – PARKING NORD DU CENTRE ADMINISTRATIF SIS À L'ANGLE DES RUES DE MENIN ET COURTRAI À MOUSCRON – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.

Mme la PRESIDENTE : Le 29 avril 2019, notre assemblée a mandaté Ores Assets comme centrale de marché pour les travaux de pose d'installations d'éclairage public. Nous vous proposons un projet d'amélioration de l'éclairage public du parking nord du centre administratif pour un budget estimé à 20.578,20 € TVA comprise et nous vous proposons de confier à ORES Assets les prestations liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet. Il y aura donc 15 points lumineux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 (Marchés de services passés sur base d'un droit exclusif) ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce, pour une durée de quatre ans, renouvelable ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 % ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public du parking Nord du Centre administratif de Mouscron et ainsi d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public du parking Nord du Centre administratif sis à l'angle des rues de Menin et de Courtrai à 7700 Mouscron pour un budget estimé provisoirement à 17.006,78 €, HTVA ou 20.578,20 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1 : la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 2.2 : l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 2.3 : l'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3. - Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Art. 4. - Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS, et, de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Art. 5. - De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, etc.). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Art. 6. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. - De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

11^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DE MENIN ET COURTRAI ET DU TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DE MENIN ET LA RUE VICTOR CORNE – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DEVIS ESTIMATIF, AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.

Mme la PRESIDENTE : Dans la continuité de la réalisation des travaux de réaménagement de la Grand'Place et en considérant l'avancement de ceux-ci, il y a lieu d'assurer la continuité des travaux pour les rues de Courtrai et Menin dans un esprit d'aménagement semblable à celui de la Grand'Place. Ce marché est subsidié en partie par les Fonds européens de développement régionaux, donc les fonds Feder, et en partie par le Service Public de Wallonie. En séance du 7 octobre 2019, vous avez approuvé le devis estimatif, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation de ce marché. Cependant, suite à l'introduction des documents de ce projet auprès du Service Public de Wallonie, l'autorité subsidiante nous a demandé d'apporter quelques modifications au cahier spécial des charges, au métré et aux plans. Nous vous proposons d'approuver le nouveau devis estimatif pour un montant d'1.805.287,63 €, TVA comprise. Le cahier spécial des charges, le métré et les plans tels que modifiés selon les remarques de l'autorité subsidiante. Le mode de passation de ce marché reste celui approuvé lors du Conseil communal du 7 octobre 2019.

M. VARRASSE : Quelques petites questions de Monsieur TERRYN.

M. TERRYN : Je sais que ceci a déjà été voté précédemment, mais je souhaite profiter de cette nouvelle mise à l'ordre du jour pour demander des précisions concernant l'aménagement de la voirie et ce plus précisément pour les usagers faibles. D'une part, rue de Courtrai, une vraie piste cyclable dans chaque sens est prévue. Mais est-ce que quelque chose est prévu pour dissuader les voitures de mordre sur celle-ci et ainsi garantir au maximum la sécurité des cyclistes ? Et d'autre part, concernant le tronçon de la rue de Menin, je n'ai pas vu de piste cyclable sur les plans, même pas une piste suggérée. C'est quand même dommage de ne pas en prévoir là où l'on effectue de nouveaux aménagements. Comptez-vous faire des aménagements sérieux pour leur protection ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Au centre-ville, toutes les voiries seront à 30 km/h donc le vélo est prioritaire mais je vais peut-être demander à notre échevine de la mobilité si elle veut donner des explications complémentaires.

Mme VANELSTRAETE : Comme on le voit sur le plan et comme tu l'as signalé effectivement dans la rue de Courtrai, on aura des pistes marquées. Elle sera d'ailleurs élargie, la bande qui est herbeuse pour l'instant deviendra de la voirie, ce qui nous permet, côté des habitations, d'avoir à la fois du stationnement, une bande de sécurité pour les portières qui pourraient s'ouvrir et une piste cyclable vraie dans le sens descendant et aussi dans le sens montant vers la Grand'Place. Donc là, elles sont bien, elles sont bien matérialisées. Rue de Menin, elles ne déboucheraient sur rien un peu plus loin, donc pour l'instant elles ne sont pas prévues, elles ne sont pas marquées. On a plus loin dans la rue de Menin une bande suggérée. La largeur et l'entrée du parking rendraient peut-être une piste vraie dangereuse, donc c'est aussi toujours de... Le signal d'une piste cyclable, c'est de dire aux cyclistes : "là, vous êtes en sécurité, allez-y." Peut-être qu'il faut aussi parfois ne pas en tracer d'emblée et voir un peu... En zone 30, la priorité étant au cycliste, il peut se mettre au milieu de la voirie s'il veut, mais en tout cas de ne pas donner un signal parce qu'on aura l'entrée quand même normalement, plus qu'une seule entrée dans le parking donc pas forcément sécurisant non plus. Elle va déboucher sur rien plus loin donc c'est un peu embêtant. Elle n'est pas prévue au plan pour l'instant en tous cas.

M. TERRYN : Et la zone 30, elle commencera où alors en fait ?

Mme VANELSTRAETE : En tout cas, pour l'instant, c'est le projet qu'on vous avait présenté. Donc on va, je l'ai ici sur un petit plan, mais ça ne va rien donner si je montre comme ça, donc on va rassembler tous les abords d'écoles et donc, tout le centre-ville comme la rue Saint-Pierre, la rue Aloïs Den Reep jusqu'à la Place de la Justice, quand on rentre par la rue de la Station aussi, on va descendre presque jusqu'au Nouveau-Monde. Donc, on aura la rue de Menin qui ne sera pas en zone 30 non plus, mais en tout cas les abords du centre administratif ici, on va essayer d'étendre progressivement cette zone pour pouvoir englober les zones où il y a soit beaucoup de passage, des administrations. On pourrait aller jusqu'au CHM, pour l'instant ce n'est pas prévu. On a une première zone, on commence comme ça parce qu'elle a déjà fait l'objet des aménagements, parce que c'est déjà budgétisé aussi pour aménager les dernières entrées qui nous manquaient. Et donc voilà, on démarre avec une zone qui est déjà assez large, pas forcément terminée, et qu'on va étendre et étoffer petit à petit. Aujourd'hui, ce n'était pas la peine d'englober encore la rue de Courtrai puisque pour avoir une entrée de zone 30, il faut un aménagement d'entrée et donc il n'est pas encore actuellement prévu, enfin il est prévu mais il n'est pas encore réalisé.

M. TERRYN : Mais donc le tronçon de la rue de Menin où il n'y a rien ni suggestion, ni piste cyclable, est-il en zone 30 dans le futur ou il ne l'est pas ?

Mme VANELSTRAETE : Aujourd'hui, non mais c'est le projet. Donc aujourd'hui non, parce que si on considérait déjà dans notre précédente demande, ça a déjà fait l'objet de semaines et de mois de travail et aussi de travail de dossiers, donc c'est lancé, c'est en cours. Aujourd'hui, non parce que la voirie n'est pas réalisée. Donc d'ici à ce qu'elle soit réalisée, nous on va continuer à évoluer dans notre zone 30 de l'hypercentre qui bouge aussi puisque bon avant il n'y avait pas le centre administratif, maintenant il y a une belle voirie. Toutes les voiries et la Grand'Place, rue de Courtrai sont évidemment dans la zone 30. Ce ne sera pas difficile pour nous de l'élargir un peu encore puisque c'est l'objectif.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour compléter l'intervention de Sylvain TERRYN, je n'ai pas bien compris la justification sur le fait qu'on ne prévoit pas une piste suggérée dans la rue de Menin.

Mme la PRESIDENTE : Ce serait bien de parler en face du micro, sinon ça ne fonctionne pas.

M. VARRASSE : Je recommence. Donc je disais pourquoi, on a le temps aujourd'hui, ça ne va pas être très long. Donc pour compléter ce que Sylvain TERRYN disait pourquoi pas de pistes suggérées dans la partie rue de Menin ? Est-ce qu'on peut nous préciser vu que cette fois-ci on a les plans devant les yeux, nous préciser où sont les entrées et sorties du parking du haut ? Parce que j'entendais que c'était une des réflexions pour lesquelles on ne mettait pas de pistes suggérées. Et voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas la dernière version, je dois signaler que ce n'est pas tout à fait la dernière... Oui, c'est encore à l'étude ce plan. Mais de toute façon il n'y aura qu'une entrée et sortie sur ce parking haut, c'est le rectangle qu'on voit en haut à gauche. Ça c'est l'entrée/sortie. Il n'y aura plus d'entrée/sortie rue de Courtrai. Et il y aura surtout, parce que je vois qu'ils ne sont pas sur le plan, des arbres. Ça j'insiste.

Mme VANELSTRAETE : En fait, le plan ici qu'on valide, c'est celui des aménagements de voiries. Ce n'est pas encore celui du parking, c'est pour ça que ce n'est pas, la zone parking, c'est encore une ébauche. C'est comme ça que ça devrait évoluer mais ce n'est pas encore terminé. Et donc le rectangle gris, comme le disait Mme la Bourgmestre, ce serait l'entrée et la sortie. Une seule. Oui, je sais. Et donc par rapport aux pistes cyclables, vous demandiez si on pouvait faire des pistes suggérées. Là, on sera sur du béton désactivé. Ce n'est pas vraiment prévu maintenant mais on va encore en reparler parce que moi je n'aime pas une piste cyclable qui ne débouche sur rien parce qu'après on vient vers moi en disant: "oui mais bon, vous faites une piste cyclable et puis il n'y plus de continuité". Je préfère alors que dès le carrefour, le cycliste s'insère dans la voirie et prenne sa place au milieu de la voirie. Donc, on n'a pas encore vraiment décidé, bande suggérée, place du cycliste au milieu. Rue cyclable, je ne pense pas. Mais voilà on arrive sur une bande suggérée plus loin. Entre deux, il y a l'entrée aussi des appartements de la résidence des jardins. Il y a plein de croisements qui sont quand même dangereux ou alors on doit faire des... Enfin voilà, je n'ai pas envie d'envoyer un mauvais message aussi en disant "C'est une piste, allez-y foncez, vous êtes prioritaire".

Mme la PRESIDENTE : Donc pour le vote ?

M. VARRASSE : Le vote, ce sera oui mais alors on sera attentif alors si j'ai bien compris pour la suite, et voir ce qu'il est possible de faire. En tout cas, j'ai quand même l'impression qu'on peut, à terme, prévoir quelque chose pour sécuriser les vélos. Merci.

M. VYNCKE : Oui.

M. LOOSVELT: Oui.

M. CASTEL: Oui.

M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2019 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Aménagement du carrefour des rues de Menin et Courtrai et du tronçon compris entre la rue de Menin et la rue Victor Corne", soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis daté du 12 novembre 2019 du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, au métré et aux plans ;

Vu le cahier des charges N° FEDER/2019/02, le devis estimatif, le métré et les plans modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1, et joint à la présente délibération ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 1.491.973,25 € hors TVA ou 1.805.287,63 €, 21% TVA comprise (313.314,38 € TVA co-contractant) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 octroyant une subvention à la ville de Mouscron en vue de la mise en œuvre du projet « Aménagement de l'espace public du centre-ville » du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » dans le cadre du Programme opérationnel du FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Considérant que les travaux visés dans le présent marché font partie intégrante du projet précité « Aménagement de l'espace public du centre-ville » ;

Considérant qu'une partie des coûts est également subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, aux articles 930/73102-60 (projet n°20170114) et 930/73105-60 (projet n°20170114) ;

Attendu que la présente décision appelle un nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, le métré et les plans tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1. Le nouveau montant estimé s'élève à 1.491.973,25 € hors TVA ou 1.805.287,63 €, 21% TVA comprise (313.314,38 € TVA co-contractant).

Art. 2. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20170114) et 421/73105-60 (projet n° 20170114).

Art. 3. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : DA1 - PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RUE DU MIDI ET DE LA RUE DU BAS-VOISINAGE – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des investissements retenus par la Région wallonne, nous avons obtenu une promesse de principe de subsides pour les travaux de réaménagement de ce carrefour. En séance du 7 octobre, vous avez approuvé le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation de ce marché. Cependant, suite à l'introduction de ce projet, auprès du Service Public de Wallonie, l'autorité subsidiante nous a demandé d'apporter quelques modifications au cahier spécial

des charges. Celles-ci ne sont pas d'ordre budgétaire mais uniquement des précisions techniques et administratives apportées au dossier. Nous vous proposons d'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié selon les remarques de l'autorité subsidiante, le mode de passation et le montant estimatif de ce marché reste ceux approuvés lors du Conseil communal du 7 octobre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement du carrefour de la rue du Midi et de la rue du Bas-Voisinage" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région Wallonne en date du 06 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2019 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Réaménagement du carrefour de la rue du Midi et de la rue du Bas-Voisinage", soit la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis daté du 18 octobre 2019 du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, celles-ci n'étant pas d'ordre budgétaire mais uniquement des précisions techniques et administratives à apporter au dossier ;

Vu le cahier des charges N° PIC 2019/01 modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1, et joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.640,30 € hors TVA ou 139.924,76 €, 21% TVA comprise (24.284,46 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (60% des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie-Département des infrastructures locales-Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20200025) et 421/73105-60 (projet n° 20200025) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas de nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1. Le montant estimé reste inchangé, à savoir 115.640,30 € hors TVA ou 139.924,76 €, 21% TVA comprise (24.284,46 € TVA co-contractant).

Art. 2. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

13^{ème} Objet : DT3 – ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ADHÉSION AU SERVICE LUMIÈRE D'ORES – APPROBATION DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Ores Assets nous propose d'adhérer à son nouveau service lumière éclairage public et ainsi d'assurer l'ensemble des prestations d'entretien et réparation de l'éclairage public à charge de la commune contre le paiement d'un forfait annuel. Le service lumière permet de faciliter la gestion de l'éclairage public grâce à une simplification administrative du processus d'offre, une optimisation de la gestion du budget annuel et une réduction des délais d'intervention. Le forfait est calculé sur la moyenne des coûts des interventions des 3 années précédentes. Il couvre toutes les interventions d'entretiens normaux et préventifs, d'entretiens spéciaux, les interventions relatives aux dégâts, aux installations et à la vétusté et les mises en sécurité suite à un incident. Le montant du forfait pour l'année 2020 s'élève à 74.669,48 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,f ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11 § 2, 6° et 34, 7° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Considérant que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la Charte « Service Lumière - Eclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérées comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon ;

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Service Lumière - Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier des conditions y décrites des services d'ORES ;

Considérant que par ce « Service Lumière » ORES Assets propose un nouveau mode de gestion de l'éclairage public qui permettrait à notre commune, moyennant un forfait annuel unique, de couvrir l'entièreté des interventions d'entretien et de réparation de l'éclairage public ;

Considérant que ce mode de gestion simplifie l'administration des dossiers traités par la commune tout en réduisant les délais d'intervention ;

Considérant que ce forfait annuel unique couvrira l'ensemble des interventions de type entretien curatif spécial, entretien de l'éclairage décoratif, réparations en suite de dégâts aux installations, réparation de câble souterrain, remplacements erratiques pour cause de vétusté ainsi que les prestations diverses effectuées à notre demande (coupures lors de festivités, etc.) ;

Considérant que le « Service Lumière » est activable au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 74.669,48 € correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » susvisée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget communal de l'exercice 2020, article 426/140-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'adhérer à la Charte « Service Lumière - Eclairage public » proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Art. 2. - d'approuver les conditions telles que reprises dans la charte ;

Art. 3. - de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Art. 4. - de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Art. 5. - de prévoir les crédits budgétaires aux exercices 2021 et 2022 du budget communal.

Art. 6. - la présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE - PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Une information... nous votons!

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 15 novembre 2019 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	90.097,46 €
Compte Bpost	57.245,19 €
Comptes courant Belfius	2.239.701,23 €
Compte ING	10.500,85 €
Placements et dossier-titres	21.885.039,97 €
Compte Fonds emprunts et subsides	-26.555,45 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.179.526,70 €
Paievements en cours/Virements internes	-296.022,55 €
AVOIR JUSTIFIE	25.139.533,40 €

15^{ème} Objet : FINANCES – OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de formaliser l'octroi de provisions de trésorerie à la Maison maternelle. Ces provisions permettent de faire face aux dépenses ne pouvant suivre la procédure normale d'engagement. Ceci entre dans le cadre d'un projet d'accompagnement des hébergées lors de leur installation après un séjour à la Maison maternelle.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix).

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que la Maison maternelle a bénéficié d'un don qui a permis la mise en place d'un projet d'accompagnement des hébergées lors de leur installation après un séjour à la Maison maternelle ;

Considérant que cet accompagnement prévoit entre autres l'achat des premières courses nécessaires lors de leur installation et ce, pour un montant maximum de 50 € ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à l'octroi de provision de trésorerie pour la Maison maternelle ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service par la remise d'argent liquide ou l'utilisation d'une carte de crédit prépayée ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord sur l'octroi d'une provision de trésorerie de maximum 200 € à la Maison maternelle dans le cadre du projet d'accompagnement des hébergées lors de leur installation après un séjour à la Maison maternelle, avec un montant maximum de 50 € par bénéficiaire.

Art. 2. - De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Art. 3. - D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale.
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil.
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Art. 4. - De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

16^{ème} Objet : FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2020 – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal d'arrêter la dotation communale à la zone de secours de Wallonie Picarde pour l'exercice 2020, au montant de 3.568.345,10 €. La dotation inscrite au budget communal 2020 s'élève à 3.538.311,54 €, un complément de 30.033,56 € sera prévu via une modification budgétaire 1 de l'exercice 2020. Comme vous le voyez sur le tableau, la dotation sera progressive et atteindra jusqu'à 4.000.000 € en 2024. Cette situation s'explique par l'augmentation du nombre de pompiers professionnels, la restructuration des casernes avec la construction de la caserne à Evregnies et le maintien de la caserne de Mouscron. Les effets des économies d'échelle verront le jour en 2024. Au niveau du service des ambulances, il est déjà acquis qu'au moins un véhicule restera 24h/24 à Mouscron. Annuellement, 2.500 interventions ambulances sont comptabilisées pour Mouscron centre, avec une augmentation de 5 % par an. Si ce chiffre passe à 3.500 interventions, ce sont 2 ambulances qui pourraient alors être basées à Mouscron. Il est à préciser qu'une ou deux ambulances seront également casernées à Evregnies. Pour les interventions pompiers, les volontaires et les professionnels rappelés chez eux partiront de la caserne de Mouscron. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Alors, comme vous l'avez dit, ce point concerne la dotation que la commune va verser à la zone de secours de Wallonie Picarde pour l'année 2020. Alors, je ne vais pas répéter le montant, vous l'avez dit, et ce sera amené à augmenter les années suivantes. On va voter positivement pour ce point mais je souhaite en profiter pour revenir sur 3 éléments. Lors de discussions précédentes, et je pense que c'était il y a un an, quand on a voté le budget 2019, on nous avait promis un retour régulier de ce qui était discuté au Conseil de zone et je constate que les informations qu'on reçoit sont encore très partielles. Alors vous en donnez quelques-unes maintenant, mais à part ça, on n'a pas beaucoup d'informations et sauf erreur de ma part, il me semble que les PV ne sont plus sur le site de la Ville depuis de nombreux mois, à vérifier. Mais donc ça nous donne évidemment très peu d'informations pour nous positionner. Je rappelle toujours qu'en Conseil de Police il y a différentes personnes qui sont présentes. Ce n'est pas votre faute évidemment, mais en Conseil de police nous sommes beaucoup à voir les informations tandis que pour les pompiers, les informations restent dans un cadre un peu plus fermé avec les bourgmestres. C'est comme ça, c'est la loi. Mais toujours est-il que pour nous, ça nous empêche d'avoir des informations qui soient suffisantes pour pouvoir nous positionner en connaissance de cause. Voilà, on est toujours en demande d'avoir et pas seulement aujourd'hui en vitesse comme ça avant de voter, même si on va voter positivement, des retours par rapport à cette zone de secours. Le deuxième point, et vous en avez parlé un petit peu, c'était de refaire un peu le point évidemment sur la caserne de Mouscron. Alors, il y a de nombreux travaux qui ont été mis en œuvre, qui vont être mis en œuvre et je pense à la réfection des toitures, à l'électricité et encore d'autres travaux. On a chaque fois, avec le groupe Ecolo, soutenu ces travaux, mais on veut être certain, et vous, vous l'avez dit maintenant, mais on veut quand même être certain que ce bâtiment continuera à être employé de manière complète par la zone de secours et qu'il y aura toujours une location après la construction de la nouvelle caserne à Evregnies. Vous avez donné quelques éléments d'information par rapport aux ambulances et aux départs, on aimerait avoir des informations complémentaires pour être certains que l'argent qu'on donne, je ne parle pas de la dotation d'aujourd'hui, mais je parle des travaux qu'on a accepté lors des Conseils communaux précédents, que ces travaux servent à quelque chose. On était tous d'accord pour dire qu'il fallait un maintien de la caserne et qu'on mettrait les moyens nécessaires. On veut être rassuré quant au fait que ces moyens ne sont pas mis dans un bâtiment qui ne servira plus dans quelques années. Et

la troisième intervention, elle concerne 2 faits : des feux de voitures qui se sont produits récemment et pour lesquels le temps d'intervention pose question. Le premier c'était dans une station-service de la chaussée de Lille. Apparemment, c'est l'auto pompe d'Estaimpuis qui a dû intervenir. L'autre, c'était rue de France à Dottignies et le feu s'est propagé à la pharmacie. Apparemment, d'après nos informations, il manquait d'effectif pour que l'auto pompe de Mouscron puisse démarrer. Est-ce que vous confirmez ces informations et quelles sont les actions qui sont entreprises afin de trouver une solution par rapport à ce manque de personnel ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc je regrette que les PV ne soient pas lisibles sur le site. Donc ça, on va vérifier. Normalement, ils le sont. Je pense que je suis plus transparente qu'on ait pu l'être précédemment. Je propose, et je l'ai déjà demandé au Président et au Commandant de faire une Commission encore sur la suite du changement de cette zone de secours qui maintenant a quelques années d'existence. Je pense que ce serait intéressant d'avoir un retour ici, mais en Commission, comme ça ils pourraient présenter les dossiers tant financièrement que les nouveaux bâtiments qui seront construits et la manière dont on va fonctionner. Donc je le dis, je le redis, j'ai insisté, oui, la caserne de Mouscron restera et nous le prouvons par les travaux qui sont réalisés actuellement : nouvelle toiture, nouvel éclairage, repeindre tout l'intérieur, remise aux normes, nouvelle douche,...Donc vraiment nous prouvons que les pompiers pourront travailler dans des conditions correctes et en sécurité à Mouscron. Ça, c'est certain. Ce qu'il en est au niveau de ces deux feux concernant les feux de voitures et la rue de France, je n'ai pas eu le retour que ça ait traîné, sincèrement, pas du tout. Maintenant, évidemment cette voiture a tamponné la façade. Malheureusement, le temps d'arriver, je pense que s'il était arrivé quelque chose, ça n'aurait pas changé grand-chose. Je pense qu'ils sont intervenus le plus rapidement possible, mais en tout cas je n'ai eu aucun retour de retard des pompiers sur ces différentes interventions. Ça vraiment pas. On en a encore eu un, il y a deux jours, à la Pomme Rouge. Je crois qu'ils ont été très très rapides. On s'en réjouit d'ailleurs puisque ça a limité les dégâts au niveau de ce camion. Donc ça, je n'ai pas le retour. Mais, je reviendrai avec une Commission qui est prévue, que j'avais demandé au Président et au Commandant, mais ce sera au cours de l'année prochaine.

M. VARRASSE : Si je parle de ces deux événements qui se sont passés, c'est évidemment pour souligner la difficulté, on en a déjà parlé à plusieurs reprises, de trouver du personnel et notamment des pompiers volontaires. On est demandeur d'avoir cette Commission. Ce sera un point important qui pourra être soulevé à ce moment-là. Voilà, j'espère que, en tout cas, que l'annonce, que la confirmation concernant l'utilisation de la caserne de Mouscron va se concrétiser pour de nombreuses années et qu'on ne fait pas tous ces travaux pour rien et voilà donc au plaisir de rencontrer le personnel responsable lors d'une prochaine Commission.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2020 voté par le Conseil de Zone en séance du 18 novembre 2019 reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 19.592.277,96 € ;

Considérant que le Conseil de Zone a approuvé à l'unanimité (moins une abstention) les nouvelles clés de répartition pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la contribution financière de notre commune pour l'exercice 2020 au montant calculé suite à l'application de la clé de répartition approuvée, soit un montant de 3.568.345,10 € ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2020 à l'article 351/435-01 s'élève à 3.538.311,54 € et que le complément de 30.033,56 € sera prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Attendu que les projections financières des exercices 2021 à 2025 ont été établies comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025
3.710.203,86 €	3.856.487,07 €	3.985.420,07 €	4.064.270,84 €	4.144.681,47 €

Considérant que ces nouvelles projections seront intégrées dans le tableau de bord des projections à 5 ans et que l'équilibre budgétaire pourra toujours être maintenu jusqu'en 2025, tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global, toutes choses étant inchangées par ailleurs ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 3.568.345,10 € pour l'exercice 2020.

Art. 2. - De prévoir le complément de 30.033,56 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 à l'article 351/435-01 et d'adapter les projections à 5 ans dans le tableau de bord communal.

Art. 3. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle zones de secours.

17^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX – EXERCICES 2020 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 ainsi que les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et au service de location de voiture avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu les délibérations du 07 octobre 2019 reçues le 10 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements fiscaux suivants :

<i>Taxe communale annuelle sur l'entretien des égouts</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur les inhumations, dispersions de cendres et conservations des cendres en columbarium</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur la force motrice</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle à charge des personnes qui exploitent un débit de boissons fermentées ou spiritueuses</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

<i>Taxe communale annuelle sur les agences de paris aux courses de chevaux et sur les succursales de ces agences</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle sur les clubs privés</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur, et ses arrêtés d'exécution</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses de quelque nature qu'elles soient</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur les panneaux publicitaires</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur l'usage de la voie publique à des fins publicitaires</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale de séjour</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe sur l'ouverture tardive des débits de boissons</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe sur les véhicules isolés abandonnés.</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle sur les établissements bancaires</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un phone shop</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un cannabis shop</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur les spectacles et divertissements</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale annuelle sur les secondes résidences</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le Service des Sports</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les repas pris par les moniteurs durant les plaines de vacances</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la préformation des animateurs en centre de vacances</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur l'opération Pass'Sports organisée par le Service des Sports</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrée au musée de Folklore</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location du réfectoire de l'ICET</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de matériel</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location du matériel d'animation par le Service jeunesse</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de matériel par le Service Accueil Temps Libre</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance sur la location à des tiers de l'internat de l'Ecole des Sports, situé sur 2 sites : Boulevard du Champ d'Aviation 29 à 7712 Herseaux et Rue de l'Epinette, 380 à 7712 Herseaux</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de divers instruments de musique aux élèves de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les livraisons de bennes de bois</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance relative aux frais de pension à l'Internat Pierre de Coubertin pour les enfants de l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale pour la location de l'infrastructure « Hall du Terroir », sur la location du camion frigorifique et sur la mise à disposition du Hall aux producteurs/fournisseurs</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance sur la réalisation de travaux d'impressions ou de photocopies</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente du Foyer à Dottignies</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

<i>Redevance communale relative à la formation des animateurs en centres de vacances</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les dératisations</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur le ramassage des déchets verts à domicile</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la vidange de conteneurs 1100 L mis à disposition pour la collecte de papier et carton aux collectivités locales</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Maison maternelle</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Farandole</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de salles au Cent'r'expo</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les animations sportives organisées par le Service des Sports</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les animations dispensées par la Cellule Environnement</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaire pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance relative à la participation financière des parents en accueil extra-scolaire</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les réfections de trottoirs</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion de l'enlèvement, du traitement et de la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés effectués dans le cadre du service extraordinaire de ramassage de déchets</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les exhumations</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les ouvertures, fermetures et vente de caveaux</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les emplacements aux marchés publics</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les emplacements au marché du terroir</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance sur les droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses, fêtes de quartier, kermesses, etc</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance pour l'occupation de la voie publique à des fins commerciales</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance du chef de l'occupation temporaire du domaine public à des fins privées de toute nature</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 07 octobre 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Les délibérations du 7 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVEES :

<i>Taxe communale annuelle sur l'entretien des égouts</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur les inhumations, dispersions de cendres et conservations des cendres en columbarium</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur la force motrice</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle à charge des personnes qui exploitent un débit de boissons fermentées ou spiritueuses</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale annuelle sur les agences de paris aux courses de chevaux et sur les succursales de ces agences</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle sur les clubs privés</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur, et ses arrêtés d'exécution</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses de quelque nature qu'elles soient</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

<i>Taxe communale sur les panneaux publicitaires</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur l'usage de la voie publique à des fins publicitaires</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale de séjour</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe sur l'ouverture tardive des débits de boissons</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe sur les véhicules isolés abandonnés.</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle sur les établissements bancaires</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un phone shop</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un cannabis shop</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur les spectacles et divertissements</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Taxe communale annuelle sur les secondes résidences</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le Service des Sports</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les repas pris par les moniteurs durant les plaines de vacances</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la préformation des animateurs en centre de vacances</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur l'opération Pass'Sports organisée par le Service des Sports</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrée au musée de Folklore</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location du réfectoire de l'ICET</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de matériel</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location du matériel d'animation par le Service jeunesse</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de matériel par le Service Accueil Temps Libre</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance sur la location à des tiers de l'internat de l'Ecole des Sports, situé sur 2 sites : Boulevard du Champ d'Aviation 29 à 7712 Herseaux et Rue de l'Epinette, 380 à 7712 Herseaux</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de divers instruments de musique aux élèves de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les livraisons de bennes de bois</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance relative aux frais de pension à l'Internat Pierre de Coubertin pour les enfants de l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale pour la location de l'infrastructure « Hall du Terroir », sur la location du camion frigorifique et sur la mise à disposition du Hall aux producteurs/fournisseurs</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance sur la réalisation de travaux d'impressions ou de photocopies</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente du Foyer à Dottignies</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale relative à la formation des animateurs en centres de vacances</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les dératisations</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur le ramassage des déchets verts à domicile</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la vidange de conteneurs 1100 L mis à disposition pour la collecte de papier et carton aux collectivités locales</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Maison maternelle</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Farandole</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur la location de salles au Cent'expo</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

<i>Redevance communale sur les réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les animations sportives organisées par le Service des Sports</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les animations dispensées par la Cellule Environnement</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaire pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance relative à la participation financière des parents en accueil extra-scolaire</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les réfections de trottoirs</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion de l'enlèvement, du traitement et de la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés effectués dans le cadre du service extraordinaire de ramassage de déchets</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les exhumations</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les ouvertures, fermetures et vente de caveaux</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les emplacements aux marchés publics</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur les emplacements au marché du terroir</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance sur les droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses, fêtes de quartier, kermesses, etc</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance pour l'occupation de la voie publique à des fins commerciales</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>
<i>Redevance du chef de l'occupation temporaire du domaine public à des fins privées de toute nature</i>	<i>Exercices 2020 à 2025</i>

Art. 2. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 3. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4. - Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

18^{ème} Objet : TAXE SUR LES COMMERCES DE NUIT – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) contre 4 (PS).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant que l'implantation et l'exploitation des commerces ouverts la nuit fait l'objet d'une attention particulière des autorités administratives et policières de la Ville, notamment en raison des spécificités géographiques de la ville de Mouscron ;

Considérant que la ville de Mouscron se caractérise par une forte densité de population et se situe en zone transfrontalière ;

Considérant que la majorité des commerces ouverts la nuit sont situés en zone urbaine ;

Considérant que, par leurs heures d'ouverture, et les allers et venues de la clientèle, souvent pour une brève présence, ces commerces génèrent ou sont susceptibles de générer d'importantes nuisances en termes d'insécurité, de tranquillité et/ou de troubles à l'ordre public (stationnement sauvage, problèmes de fluidité de la circulation, regroupements d'individus, problèmes interpersonnels, tapages et nuisances sonores,...) ;

Considérant que ces différents troubles engendrent des interventions policières plus nombreuses la nuit et engendrent ainsi une charge financière plus importante ;

Considérant en conséquence que par un courrier du 20 septembre 2019 adressé au Ministre des pouvoirs locaux, le Collège communal a demandé son autorisation de pouvoir fixer un taux forfaitaire de 5.000,00 € en lieu et place du montant préconisé par la circulaire budgétaire ;

Vu le courrier du 9 octobre 2019 du Ministre des pouvoirs locaux, autorisant l'Administration communale à porter la taxe sur les commerces de nuit à 5.000,00 € par an ;

Considérant que ce taux est justifié par la situation rencontrée, in concreto, par la ville de Mouscron ;

Considérant que ce taux ne revêt, en outre, aucun caractère prohibitif et excessif ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Après en avoir délibéré ;

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) contre 4 (PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un commerce de nuit sur le territoire de la Commune pendant l'exercice d'imposition.

Art. 2. - Par commerce de nuit, il faut entendre tout établissement vendant à titre principal ou accessoire d'autres produits que des produits alimentaires, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit et non destinés à être consommés sur place, qui ouvre ou reste ouvert, durant une période comprise entre 22 heures et 5 heures et ce, quel que soit le jour de la semaine.

Art. 3. - Le taux de la taxe est fixé à 5.000,00 € par an.

Art. 4. - L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit, les éléments nécessaires à l'imposition.

Art. 5. - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6. - En cas d'enrôlement d'office, la majoration sera la suivante :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne la première infraction,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne la seconde infraction,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne la troisième infraction,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne la quatrième infraction et les suivantes.

Il y a 2ème violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 7. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 8. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus de 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi, qui s'élèveront à 8,00 €, seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 9. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

19^{ème} Objet : RÈGLEMENT-TAXE SUR LES COMMERCES DE NUIT VOTÉ EN SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 – ABROGATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous revenons sur cette taxe commerce de nuit, suite à une intervention. Donc, il est établi pour les exercices 2020-2025 inclus, une taxe communale sur les commerces de nuit dont le taux est de 5.000 € par établissement et par an. Par commerce de nuit, il faut entendre tout établissement vendant à titre principal ou accessoire et le mot qu'il manquait c'est d'autres produits que des produits alimentaires, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit et non destinés à être consommés sur place, qui ouvrent ou restent ouverts durant une période comprise entre 22h et 5h et ce, quel que soit le jour de la semaine. Donc il faut lire "d'autres produits que des produits alimentaires".

M. VARRASSE : Madame ROGGHE va faire une intervention pour les points 18 et 19 qui parlent tous les deux de ce point-là, des commerces de nuit.

Mme la PRESIDENTE : Le numéro 19, il faut abroger la précédente pour valider celle-ci.

Mme ROOGHE : Voilà, donc c'était une demande de clarification parce qu'on nous demande effectivement d'abroger aujourd'hui un règlement qu'on a voté quand même il y a un mois à peine. Alors, il n'y a pas grand-chose de différent dans les deux règlements, si ce n'est cette définition. Mais moi la différence, en fait, je suis allée la voir. Je n'ai pas bien compris puisque la dernière fois, c'était tout établissement dont l'activité principale consiste en la vente de produits alimentaires ou autres, donc "produits alimentaires ou autres". Et maintenant, vous nous demandez de modifier en "tout établissement vendant à titre principal ou accessoire", donc on a accessoire qui est peut-être important, d'autres produits que des produits alimentaires. Donc ça revient un peu au même. Je me suis demandée s'il y avait une autre raison ou si on visait un cas spécifique auquel on n'avait pas pensé parce que je ne vois pas trop de différence entre les deux définitions. Je me suis même demandée si ce n'était pas le fait d'avoir une activité principale qui ne serait pas de la vente peut-être. C'est une question de clarté, de clarification.

Mme la PRESIDENTE : Donc ça concernait les friteries. Si on gardait le précédent texte, on aurait pu croire que les friteries aussi auraient dû payer cette taxe. Mais si nous ajoutons accessoirement d'autres produits que des produits alimentaires, alors les friteries ne sont pas considérées. Et pour le vote, est-ce qu'on met 18-19 ?

M. VARRASSE : Oui.

M. VYNCKE : Intervention de Monsieur LEROY.

M. LEROY : Je me fais voix de notre chef de groupe qui est absente. Un petit texte dont le titre est "la nuit tous les chats ne sont pas gris". Tout d'abord, je vais commencer par préciser que nous sommes tous pour la quiétude des citoyens mouscronnois. Qu'il faille réglementer la vie nocturne, nous sommes tous d'accord et nous avons déjà pris nos responsabilités dans le passé et nous continuerons à le faire. Par contre, nous refusons le deux poids deux mesures qui n'est basé sur aucun argument objectif. Je disais donc deux poids, deux mesures. Je m'explique. Je me suis interrogé sur la différence de traitement de cette assemblée vis-à-vis des commerces nocturnes qui apportent leur lot de nuisances et d'interventions

policières, précisément les arguments utilisés pour le texte qui nous est soumis aujourd'hui sur les magasins de nuit. Alors, on fait un petit comparatif à gauche, les cafés, à droite, les magasins de nuit. Je vais commencer par un comparatif concernant le premier point, donc, les cafés, la nuit commence à une heure et même comme s'eut été demandé, c'était trop tôt. Pour le magasin de nuit, la nuit commence à 22h, donc 3h plus tôt. En ce qui concerne les cafés, la souplesse vis-à-vis des entorses à la loi, notamment celle du gardiennage obligatoire. Il faut comprendre, bien sûr que ce n'est pas facile de respecter la réglementation dans ce domaine. Côté magasins de nuit, harcèlement assuré des tabacs et magasins de nuit par un tir groupé, des contrôles de toutes les réglementations possibles comme l'Afsca, les lois sociales etc. À gauche, les cafés, prise en considération de la chute du chiffre d'affaires liée à la fermeture imposée à une heure du matin. À droite, aucune mention concernant les chiffres d'affaires, ni l'emploi. Les cafés, multiples rencontres avec les gérants d'établissements pour arriver à une charte, à une meilleure collaboration avec les autorités. Du côté des magasins de nuit, aucune démarche, aucune rencontre n'a été initiée. Les autorités se sont ici réduites à leur seul aspect régalien, au maintien de l'ordre. À gauche, les cafés, campagne de promotion des comportements responsables, comme par exemple, les cendriers de poche. À droite, les magasins de nuit, aucune démarche n'a été faite. À gauche, il a été demandé au Conseil communal de ne pas punir tous les gérants de café pour quelques-uns seulement qui posaient problème. À droite, ici précisément, c'est ce qu'on a fait. Concernant les cafés, la Ville est comme partenaire des commerçants. Du côté des commerces de nuit, il semblerait que la Ville soit adversaire des commerçants. Du côté des cafés, un débit de boissons doit s'acquitter d'une taxe annuelle de 135 à 240 €. Donc un café qui ouvre jusqu'à minuit paie une taxe annuelle entre 135 et 240 €. Les établissements ouverts après une heure du matin doivent s'acquitter d'une taxe sur les ouvertures de nuit, qui va de 12,50 € par jour lorsque c'est occasionnel, à 2.975 € par an lorsque c'est ouvert tous les jours de la semaine, après une heure du matin. Du côté des magasins de nuit, un magasin qui ouvre jusque minuit va devoir payer 5.000 €. 5.000 € pour tout le monde, pas d'ouverture occasionnelle, pas de tarif intermédiaire pour les deux, trois jours de semaine comme ça existe pour les débits de boisson. Alors il y a, en dehors de ça, quelques autres questions: combien d'établissements sont potentiellement concernés par cette taxe de 5.000 € ? De ce fait, quel sera le montant attendu de cette taxe et à quoi sera dévolue cette taxe? Quel est le nombre d'emplois liés à ces établissements? Ensuite, il nous semble que la démarche est assez hasardeuse de venir avec un texte et puis de l'abroger au Conseil suivant pour nous en présenter une nouvelle mouture. Au-delà du deux poids deux mesures flagrant que vous mettez en place ici, j'ajouterai que cela ne règle rien au problème des nuisances des riverains, que du contraire. Les petits commerçants qui travaillent pour gagner sa croûte vont devoir donner jusqu'à 5.000 € par an. Pas 500 ni 1.000 mais 5.000 €. Et alors là, bien sûr, ils ne vont pas fermer à minuit, 1h ou 2h du matin, ils ouvriront jusqu'à 6h pour amortir cette taxe. Aucun argument objectif ne semble tenir la route. Santé publique, nuisance, réglementation, rien. Alors je cherche une raison et pour l'instant je n'ai rien trouvé de mieux que celle avancée par Monsieur LOOSVELT, c'est pour les "Pakis". Nous ne nous rendrons pas complices de ce traitement inégal que vous faites entre les établissements nocturnes, des amis, ceux qu'on connaît et ceux qu'on ne veut surtout pas connaître. Pour ces raisons, nous voterons non sur ce point. La tranquillité publique oui, le deux poids deux mesures, c'est non.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, vous avez fait l'analyse entre les cafés, les commerces de nuit. Pour nous, le commerce de nuit est tout à fait différent du café et c'est vrai que la législation est différente et c'est un choix que nous avons fait. Je ne sais pas si la définition est exacte en disant "petits commerçants pour gagner sa croûte". Ça, c'est votre choix, c'est votre définition. Ce n'est peut-être pas celle que nous avons. Donc, c'est un choix politique d'avoir pris cette décision. Nous entendons bien cette comparaison. Donc c'est non pour le vote, pour les deux, le 18 et 19 ? Pour les deux points ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) contre 4 (PS).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif à la taxe sur les commerces de nuit adopté par le Conseil communal en séance du 4 novembre 2019, pour les exercices 2020 à 2025 inclus ;

Considérant qu'à ce jour, ce règlement n'a pas encore sorti ses effets ;

Attendu néanmoins qu'un règlement taxe relatif aux commerces de nuit modifié a été voté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger le règlement voté en séance du 4 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) contre 4 (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le règlement du 4 novembre 2019 relatif à la taxe sur les commerces de nuit est abrogé.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise, pour approbation, aux autorités de tutelle et publiée tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Elle sortira ses effets le 1^{er} jour de sa publication.

20^{ème} Objet : CERCLES ARTISTIQUES MOUSCRONNOIS – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Le Cercle la Main d'or a organisé son exposition annuelle du 29 octobre au 3 novembre. Le Cercle artistique mouscronnois organisait son exposition d'automne du 9 au 17 novembre. Nous avons mis à disposition un service de boissons pour le vernissage de ces deux expositions. Nous vous proposons d'accorder à ces deux associations la prise en charge des dépenses pour compte de tiers estimées à 250 €, TVA comprise.

M. VARRASSE : Oui.

M. VYNCKE : Intervention de Monsieur LEROY.

M. LEROY : Je n'ai jamais autant parlé que ce soir. Alors voilà, la question, le point 20. Quels sont les critères d'attribution des locaux communaux artistiques? Y a-t-il un projet à soumettre à un jury ou est-ce simplement le fait du prince? Par ailleurs, ces locaux étant alloués gracieusement aux organisations, pourquoi un service de boissons est-il offert gracieusement en sus de cette faveur?

Mme la PRESIDENTE : Tout d'abord, ils doivent poser une demande, donc, fait du prince, non, je ne crois pas. Je crois que toutes les associations ont la possibilité, à la ville de Mouscron, de nous demander l'occupation d'un de nos locaux. Et je crois qu'on les met tous à disposition, tout le temps, tous les week-ends, le vendredi, le samedi, le dimanche, la semaine. Donc je crois que je n'ai pas en tout cas de souvenir, et je ne sais pas ce que mes collègues en pensent, mais d'avoir refusé à quelle que soit l'association, de ne pas avoir pu profiter de nos bâtiments. Et le fait de pouvoir offrir cette participation, je pense que c'est du savoir vivre et du bon accueil. Je ne sais pas si l'échevin de la culture veut ajouter un petit commentaire ?

M. HARDUIN : Oui, il existe plusieurs cercles artistiques, notamment les 2 dont on vient de parler, le CRAM et la Main d'or. Et voilà, c'est plus d'une centaine d'artistes qui sont essentiellement de la région, qui se réunissent et qu'effectivement la Ville et également le Conseil des Beaux-arts soutiennent, comme on soutient et comme on le fait aussi via le CCM, répond à beaucoup de demandes d'artistes qui veulent soit exposer de manière seule, soit exposer en collectif. Alors on ne sait pas répondre à toutes les demandes en même temps. Alors certains louent leur salle et sont locataires, d'autres sont proposés à la programmation. Evidemment, là, il y a une part de subjectivité parce que bon voilà, on ne peut pas pour le côté artistique évidemment c'est compliqué de dire on ne peut pas proposer tous les artistes mais effectivement certains sont proposés à la programmation du CCM ou des Beaux-Arts et d'autres sont en location de salle.

Mme la PRESIDENTE : Donc pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Cercle « La Main d'Or » a organisé son exposition annuelle du 29 octobre 2019 au 3 novembre 2019 à la Maison communale de Dottignies ;

Considérant que le Cercle Royal Artistique Mouscronnois a organisé son exposition d'automne du 9 au 17 novembre 2019 à l'ancienne Maison de la Culture ;

Attendu que la ville de Mouscron a mis à disposition un service de boissons pour le vernissage de ces 2 expositions ;

Vu l'accord favorable remis par le Collège communal en date du 21 octobre 2019 et du 4 novembre 2019 ;

Considérant que ces dépenses, estimées à un montant total de 250,00 € TVAC sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-avant ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article unique. - D'accorder au Cercle Royal artistique Mouscronnois et au Cercle artistique « La Main d'Or » la prise en charge des dépenses pour compte de tiers estimées à 250,00 € TVAC, à l'occasion des vernissages de leurs expositions annuelles.

21^{ème} Objet : PROJET CRÉASHOP – OCTROI DE PRIMES AUX COMMERÇANTS ET MODALITÉS DE LIQUIDATION.

Mme la PRESIDENTE : Le troisième jury Créashop s'est tenu le 9 octobre 2019. Les montants estimés des primes pour les candidats retenus sont de 6.000 euros pour Coup de folie au passage Saint Barthélémy, "Comme une évidence" rue de Tournai, "L'air bio By Greg" Petite rue et "O'Tacos" Grand'Place. Il appartient au Conseil communal de valider la décision du jury Créashop qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 euros pour chacun des candidats retenus et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation telles que précisées dans le règlement de l'appel à projets.

M. VARRASSE : Intervention de Mme Nuttens.

Mme NUTTENS : Alors en préambule, je voudrais rappeler ici ce qu'est Créashop et quels sont ses objectifs. Donc, Créashop est un programme initié par la Région wallonne. Son but est de contrecarrer la désertification des commerces au sein de la ville. À travers cette action, la Région wallonne, souvent, souhaite favoriser la création de nouveaux commerces de qualité, novateurs, interactifs et engagés. Une attention particulière sera portée au projet, incluant une réflexion autour des circuits courts et de l'économie circulaire. Alors les commerces choisis par le jury reçoivent une prime à l'installation de maximum 6.000 €. Mais cette prime n'est qu'une infime partie du processus. Il y a lieu de mettre en place un véritable coaching des commerces choisis en vue de leur pérennité. Donc 16 communes ont été retenues en Wallonie pour mettre sur pied ces Créashop dont la ville de Mouscron. Alors pour pouvoir bénéficier de ce programme, les candidats doivent répondre à certaines conditions : être un nouveau commerçant, s'installer dans une cellule vide, s'établir dans le périmètre défini par la Ville. Donc actuellement, la zone d'action comprend la rue de Tournai, la Grand'Place, la Rénovation Urbaine, la Petite Rue ainsi qu'une portion de la rue de Tourcoing, et la rue du Christ, donc l'hyper centre. Les projets doivent être viables financièrement et démontrer un caractère original et de qualité et correspondre à un besoin d'identité pour le quartier. À ce stade-ci, nous avons déjà quelques questions à vous poser. Dans les publications de la Région wallonne, on parle d'un coaching des commerces choisis. Comment est-il mis en place dans notre ville? Par qui et en quoi consiste-t-il concrètement ? Les commerces doivent répondre à un besoin identifié pour le quartier. Pouvez-vous nous dire comment les besoins ont été identifiés ? Y a-t-il un lien entre le schéma de développement commercial et le choix des commerces ? Est-ce que, d'une manière ou d'une autre, une étude a été menée auprès des citoyens pour savoir ce qu'il leur manquait dans leur ville ? Pour ce jury, il y a eu 4 candidatures, elles ont toutes été acceptées. On y retrouve une boutique de vêtements femmes et ados, dont la plupart des produits vendus sont l'œuvre de créateurs locaux ou belges. Un salon de coiffure mixte ou des ateliers pour apprendre à faire son brushing soi-même seront organisés. Et un salon de coiffure bio. La quatrième candidature nous pose plus question. Il s'agit de "O'Tacos" une chaîne de restauration rapide qui compte près de 200 enseignes, principalement installées en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Ce que nous contestons, ce n'est pas l'installation de ce fast food sur la Grand'Place, mais bien l'octroi d'une prime de 6.000 euros pour

l'installation de ce commerce. Selon les balises mises en oeuvre par la Région wallonne, on retrouve, comme je l'ai dit, plutôt le fait que le commerce doit démontrer un caractère original et de qualité. Est-ce qu'un fast-food est considéré comme un commerce de qualité ? Cela nous semble contradictoire avec un projet cher à notre ville, le projet Viasano. Encore une fois, je le répète, nous n'avons rien sur le fait qu'un tel commerce s'installe dans notre ville. Nous contestons le fait qu'on octroie de l'argent public à ce projet. En dernier lieu, je voudrais revenir avec vous sur le périmètre défini pour qu'on puisse rentrer la candidature. Est-ce qu'il ne serait pas temps d'élargir ce périmètre à d'autres quartiers et aux villages qui forment notre entité puisque toutes les candidatures actuelles ont été acceptées. Est-ce qu'on ne devrait pas élargir ce périmètre ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevin du commerce et responsable du schéma de développement commercial, je peux vous assurer que le jury est un jury en partie Ville mais aussi en partie extérieur, donc les critères sont respectés. Ça c'est clair. Les dossiers sont correctement tenus et correctement présentés avec les critères d'exigence, et je me réjouis d'entendre que nous avons un super projet Viasano, c'est bien de l'entendre depuis autant d'années. Donc ça je m'en réjouis mais je vais céder la parole à notre échevin pour compléter les questions principalement concernant "O'Tacos".

M. HARDUIN : Donc l'a dit Madame la Bourgmestre, il y a un Jury qui est présent autour de cette table où se trouvent des commerçants du centre-ville, des personnes de l'associatif du centre-ville, la Gestion centre-ville également est présente, un délégué envoyé par la Région wallonne, une personne également de l'AMCV, qui chapeaute ce projet Créashop, et 2 personnes de la ville, donc Madame la Bourgmestre et moi-même sont autour de la table pour composer le jury. Mais bien avant le jury, une fois que le candidat nous demandait comment sont-ils choisis alors. C'est vrai qu'on ne choisit pas les candidats, donc ce sont les candidats qui déposent un dossier de candidature, et donc bien avant que ce jury ait lieu, eh bien on demande aux candidats déjà d'apporter différents documents. On va déjà vérifier avec lui s'il est dans les critères et on a refusé, alors c'est vrai que quand ils arrivent au jury, c'est qu'ils sont déjà presque bien ficelés, que le jury doit, en tout cas, au niveau des critères, accepter le candidat. Il y a beaucoup de dossiers qui n'arrivent pas à l'étape du jury parce que déjà en amont la cellule ici de schéma de développement travaille à l'élaboration de ce dossier, va aller vérifier dans les critères, va aussi par mail voir avec les responsables de la Région wallonne si tel ou tel dossier peut être accepté, être présenté au jury. Donc déjà, il y a une sorte de pré-travail qui est fait en relation avec la Région wallonne. Alors pour ce qui est de "O'Tacos", effectivement il a remis sa candidature. Alors le côté qualitatif, ça reste malgré tout subjectif, mais je suis d'accord avec vous sur le fond, donc il n'y a pas de souci. Je préfère aller dans un bon restaurant que de manger de la viande d'un fast food, même si mes enfants, de temps en temps, m'y amènent, et ça fait aussi et j'en suis certain, amènera une plus-value en tout cas au niveau de l'attractivité du centre-ville, au niveau de la jeunesse même si ce n'est pas ma tasse de thé non plus, et je préfère un salon de thé au-delà. Maintenant au niveau de ça, il faut savoir aussi que ce n'est pas la chaîne qui dépose la candidature mais le franchisé. Donc c'est le franchisé effectivement qui va remettre la candidature et voilà et donc il vient défendre et le jury voilà a estimé qu'il l'a bien défendu. Bon c'est vrai qu'il parle d'attractivité essentiellement quand il se défend auprès du jury. On espère en tout cas que ce qu'il propose et que ce qu'il dit, qu'il amène comme potentiel de monde dans un centre-ville, on espère que les propos qu'avaient tenus le franchisé j'espère qu'ils vont se réaliser pour que tout le monde qu'il espère en tout cas attirer dans son enseigne, puisse rejaillir dans le centre-ville. Pour ce qui est du périmètre, alors on a là aussi, c'est un choix qui se fait avec la Région wallonne. On ne peut pas changer le périmètre comme ça. On l'a fait. On avait demandé déjà de changer le périmètre et d'ajouter la rénovation urbaine dans le périmètre parce qu'il n'était pas compris dans le premier Créashop. Donc les commerçants qui s'installaient dans la rénovation urbaine ne pouvaient pas bénéficier de la prime Créashop. Donc ça on avait demandé une dérogation qui avait été acceptée. Donc ils ont revu le règlement et la Région wallonne nous a accordé de pouvoir mettre la rénovation urbaine dans le périmètre. Maintenant étendre ça... On doit toujours partir du centre-ville tant qu'on est dans le Créashop soutenu par la Région wallonne. Encore une fois, comme je le disais lors de précédents Conseils, notre souhait évidemment, c'est de faire un Créashop propre à Mouscron et qui puisse être vraiment voilà s'intéresser pour l'ensemble de qui veut ouvrir un commerce qu'il soit à Dottignies, au Mont-à-Leux, à Herseaux, au Risquons-Tout ou au centre-ville. Je ne sais pas si j'ai répondu à l'ensemble de vos questions.

Mme NUTTENS : Non justement, mais ce n'est pas grave, je vais vous les rappeler. Par rapport au coaching donc on parle donc le projet ce n'est pas que la prime d'installation, c'est aussi tout un coaching. Donc comment ce coaching est fait ?

M. HARDUIN : Alors depuis que la cellule est présente, donc depuis le mois de juin, on a vraiment un accompagnement. Déjà dans l'élaboration du dossier. C'est vrai que les premiers Créashop, on disait un petit peu voilà débrouillez-vous il faut faire tel document telle chose. Donc dans l'élaboration du plan comptable, donc tout ce qui est en amont de la création de ce dossier Créashop, on va vraiment suivre. Après il y en a qui ne demandent pas à être suivis. En tout cas, il y a des commerçants qu'on a vraiment suivis et je

voudrais presque prendre l'image prendre par la main parce que voilà, on avait un restaurateur italien, il fait de très bonnes pizzas et fait très bien à manger mais ce n'est pas le gars qui fait bien, voilà, il ne sait pas faire un power point, ne sait pas mettre en évidence sa publicité, son commerce, et donc on l'a aidé, et on continue à l'aider. Il a déjà eu sa prime mais régulièrement il revient encore à la cellule commerciale et on l'aide pour beaucoup beaucoup de dossiers. Donc on a un suivi. Après on ne sait pas suivre l'ensemble, mais ceux qui le demandent, on les suit. Il y en a qui disent non à tout ce qu'il faut et on y va seul.

Mme NUTTENS : Et par rapport au lien avec le schéma de développement vu qu'on parle bien de commerces qui sont identifiés, enfin de demandes, pardon, qui sont identifiées. Donc est-ce qu'il y a un lien avec le schéma de développement commercial ? Est-ce qu'à un moment ou un autre les citoyens mouscronnois ont été interrogés en disant « tiens nous on trouve que ça, ça manque dans la Ville ». Voilà.

M. HARDUIN : Alors le schéma de développement commercial fait suite à l'enquête d'Augéo, mais ça remonte à quelques années, je n'étais pas encore présent à cette table mais en tout cas, il a été établi donc ce schéma en fonction des retours de ces enquêtes et c'est vrai qu'il était indiqué, en tout cas on parlait dans un ou des points, je ne saurais plus vous dire lequel où on parle de ce Créashop qu'il faudrait mettre sur pied. Maintenant évidemment, on rebondit nous avec la prime qui est liée à la Région wallonne et on se tient plus aux critères imposés pour avoir la prime à ce que propose la Région wallonne. On essaye évidemment de regarder que ce soit à caractère innovant, mais encore une fois, il y a une belle part de subjectivité dans ce que nous demandons dans les critères que demande la Région wallonne. Caractère innovant, qualitatif, c'est aussi très subjectif tout cela. Mais en tout cas, on essaye de défendre déjà nous ce qu'on est très heureux c'est déjà dire qu'il y a déjà une dizaine de commerces qui ont été sélectionnés par le Créashop, et donc ça veut dire qu'il y a déjà une dizaine de commerces qui ont pu s'implanter à Mouscron dans le centre-ville. Et rien que ça c'est déjà bien. Alors entre 2 coiffeurs, il y en a qui propose une façon de faire l'autre quelqu'un d'autre. Alors, c'est une question qu'avait soulevé le jury en disant voilà, est-ce que si on a demain 25 coiffeurs dans le centre-ville, est ce que c'est bien? Oui ? Non ? Voilà, moi je sais que les coiffeurs ça attire du monde. Effectivement, on n'achète pas encore une coiffure par internet, donc automatiquement c'est une plus-value pour un centre-ville. Même chose pour les restaurants. On n'achète pas encore sa nourriture par internet, même si on peut la commander, mais on doit toujours aller la chercher quelque part et la déguster sur place. C'est aussi une attractivité dans le centre-ville.

Mme NUTTENS : Je m'excuse d'insister, mais je n'ai pas l'impression d'avoir une réponse à enfin la réponse à une de mes questions. Donc je me permets d'insister. Je parle bien donc, les commerces doivent répondre à un besoin identifié pour le quartier. Donc ça, c'est ce que disent les textes wallons par rapport au Créashop. Donc moi la question c'est donc là pour l'instant vous dites ce n'est pas nous qui choisissons les candidats, ce sont les candidats qui viennent à nous, mais qu'est-ce que vous mettez en place pour inciter les manques ? Est ce qu'il y a d'abord un lien qui fait que le plan de développement commercial donc, dans lequel en principe il y a des besoins qui ont été soumis, enfin des manques de commerces spécifiques. Donc est ce qu'il y a quelque chose pour inciter ces commerces manquants à Mouscron à venir chez nous. Pour faire le lien avec le quatrième commerce, "O'Tacos", est ce qu'il y avait dans ce plan une demande des citoyens pour qu'il y ait un fast-food, par exemple ? Donc c'est plus par rapport à ça, c'est l'identification des manques. Est-ce qu'il y a quelque chose qui est mis en place pour les rencontrer ?

M. HARDUIN : Alors, il y a un partenaire important dans le schéma de développement commercial, c'est la Gestion Centre-Ville. C'est la Gestion Centre-Ville qui travaille déjà depuis 20 ans à cela donc évidemment elle a identifié certains manques, elle a un travail de prospection que nous ne faisons pas, alors peut-être pas encore et encore une fois je le redis cette cellule est jeune, même si effectivement l'idéal c'est effectivement c'est de dire il manque tel type de commerces en centre-ville. On prend notre bâton de pèlerin, on va essayer de trouver l'artisan, on va essayer de trouver le commerçant, on va essayer de mettre en incitant pour cela. Alors ce n'est pas le cas maintenant, en tout cas en ce qui concerne la Ville. Alors peut-être la Gestion Centre-Ville prend ce bâton de pèlerin et part à la recherche de tel ou tel commerce, tel type de commerce. En tout cas, en ce qui nous concerne, ce n'est pas encore le cas en effet.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote?

M. VARRASSE : Alors jusqu'ici parce que ce n'est pas la première fois que le point Créashop vient à l'ordre du jour du Conseil communal, on a déjà accepté toute une série de projets commerciaux innovants qui avaient du sens et jusqu'à présent on a toujours voté oui. Ici comme l'a dit Rebecca NUTTENS, sur les quatre projets qui sont proposés, il y en a trois qu'on trouve tout à fait pertinents. Il y en a un qui nous pose question. Je le redis aussi et je le répète, mais Rebecca l'a dit, on n'est pas contre son installation, mais on est contre le fait qu'une prime, contre le fait que de l'argent public soit donné à cette chaîne de fast-food, même s'il s'agit d'un franchisé, parce qu'évidemment chacun mange ce qu'il veut, mais on estime que le pouvoir public, dans ce cas-ci, devait donner de l'argent à des projets qualitatifs et innovants, et on a quand même un petit doute qui subsiste. Et je vois que vous, personnellement, vous le partagez, et donc on va

s'abstenir sur ce sur ce point-ci, au lieu de voter oui. On aurait bien voté oui pour les trois projets qui nous plaisent et on se serait bien abstenu pour le quatrième, mais voilà, il s'agit d'un vote global. Donc considérons qu'il y en a trois qu'on aime bien, et il y en a un qui nous pose plus questions. Et je voudrais revenir aussi sur le fait d'élargir comme l'a dit Rebecca NUTTENS, le périmètre. L'idée ce n'est peut-être pas d'élargir à tout Mouscron, tout Luigne, tout Dottignies et à tout Herseaux, mais de prévoir donc le centre-ville comme c'est fait actuellement et d'autres points bien spécifiques à Herseaux, à Luigne et à Dottignies. Et peut-être, comme vous l'avez dit, en prévoyant, si ce n'est pas permis par la Région wallonne un petit budget communal pour faire ce projet-là parce que on voit que ça a été un petit peu lent au démarrage, mais que maintenant ça fonctionne. Donc il serait normal que les autres lieux de commerce de la commune puissent en profiter également. Merci. Donc ce sera l'abstention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, indépendant) et 10 abstentions (PS, ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux ;

Vu la volonté communale de redynamiser le commerce du centre-ville ;

Vu la communication du plan d'action du Schéma de Développement commercial en date du 29 mai 2017 aux membres du Collège ;

Considérant qu'une des actions définies dans le schéma de développement commercial vise à soutenir l'établissement de nouveaux commerces de qualité dans les cellules commerciales vides du centre-ville de Mouscron via l'octroi de primes ;

Vu la convention de partenariat entre l'ASBL Creative Wallonia Engine et la ville de Mouscron relative à la mise en place du projet « Créashop » approuvée par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ;

Vu le règlement de l'appel à projet « Créashop » approuvé par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ;

Considérant que ce règlement prévoit l'octroi de primes aux nouveaux commerçants plafonnées à un maximum de 6.000€ par dossier ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné assimile les primes à des subsides dont l'octroi et les modalités de liquidation relèvent de la compétence du Conseil communal ;

Vu l'organisation d'un troisième jury Créashop organisé le 9 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury Créashop (réf. PV20191009) en annexe ;

Vu la décision du jury de retenir les candidats suivants :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Coup de folie	Mme Delphine COPPENS	Prêt à porter femme-accessoires espace détente.	29, Passage St Barthélémy 7700 Mouscron	6.000 €
Comme une évidence	Mme Delphine DECOCK DELHOUTE	Salon de Coiffure mixte.	36, rue de Tournai 7700 Mouscron	6.000 €
L'Hair Bio by Greg	Mr Grégory DESAULTY	Salon de coiffure Bio.	13, Petite Rue 7700 MOUSCRON	6 000 €
O'tacos	Mr Domenico LAURIA	Restauration.	Grand'Place 27/0001 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2019, article 529/321-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 30 voix (cdH, MR, indépendant).et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De valider la décision du jury Créashop qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des candidats retenus, dans le cadre de l'appel à projet Créashop, à savoir :

- Coup de folie, Mme Delphine COPPENS, 29 passage Saint Barthelemy à 7700 Mouscron
- Comme une évidence, Mme Delphine DECOCK, 36 rue de Tournai à 7700 Mouscron
- L'Hair Bio by Greg, Mr Grégory DESAULTY, 13 Petite Rue, à 7700 Mouscron
- O'tacos, Mr Domenico LAURIA, 27/0001 Grand'Place à 7700 Mouscron

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. L'envoi par le candidat retenu de :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture prochaine du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial.

Ces documents devront être fournis dans un délai de 4 mois à dater du courrier d'octroi.

B. Versement d'un acompte de 60% du montant de la prime accordée dès la réception des documents précités.

C. Versement du solde de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le versement de l'acompte. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

D. Le remboursement de l'acompte sera exigé en cas de non-présentation des pièces justifiant le montant de l'acompte dans le délai imparti.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

22^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET – BUDGET PARTICIPATIF ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

Mme la PRESIDENTE : Mouscron souhaite participer activement à la transition écologique en 2020. En 2019, une enveloppe de 5.000 € avaient déjà été prévue pour la transition écologique à répartir entre un ou plusieurs projets zéro déchet. Des associations et groupements de citoyens avaient répondu positivement à cet appel à projets. Nous souhaitons donc renouveler celui-ci en 2020. Pour se faire un budget de 10.000 euros a été prévu au budget communal 2020. La transition écologique étant notre cœur d'action 2020 avec notamment l'organisation du premier salon de la transition à Mouscron, le 14 mars.

M. VARRASSE : Intervention de Madame NUTTENS.

Mme NUTTENS : Alors, nous sommes évidemment très heureux du renouvellement de ce projet, non seulement parce qu'il concerne la transition écologique, mais aussi parce qu'il s'agit d'une forme de participation citoyenne qui nous est chère. Donc, en dehors de la promotion, enfin j'ai deux petites questions. Donc, en dehors de la promotion qui sera lors du salon transition du mois de mars, est-ce qu'il y a d'autres choses qui sont prévues pour promouvoir cet appel à projets ? Et alors aussi ma deuxième question, c'est dans le projet de délibération on demande de déléguer au Collège communal la désignation des projets participatifs. Moi je voudrais savoir pourquoi c'est au Collège et non pas au Conseil ? Quel est l'argument pour que ça se fasse en Collège? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine de l'environnement, je dirais peut-être au moins c'est plus rapide parce que le Collège, c'est toutes les semaines et le Conseil c'est tous les mois ou 2 mois, ou un mois et demi. Ça, c'est déjà une chose, mais on peut rapporter les décisions ici, mais je vais céder la parole à notre échevine de l'environnement.

Mme CLOET : Donc, au niveau de la promotion, donc de cet appel à projets, donc budget participatif, comme vous l'avez dit, ce sera lors du premier salon de la transition à Mouscron, qui se fera en partenariat avec la bibliothèque. Et puis, on va également utiliser tous les médias traditionnels, les réseaux sociaux, etc., la presse, pour promouvoir au maximum cela. Et puis il faut savoir qu'il y a un jury qui sera

constitué. Donc, il y aura un jury qui sera constitué, qui va analyser les projets, qui va les choisir, mettre un ordre de priorité. Et c'est le choix du jury qui passera alors au collège.

Mme NUTTENS : Et de qui est composé ce jury ?

Mme CLOET : Il n'est pas encore constitué. Honnêtement, il n'est pas encore constitué, mais vous connaissez un peu notre manière de travailler au niveau de la cellule environnement. On le faisait et on le fait déjà au niveau de notre PCDN, chaque année, on fait une réunion plénière. Les citoyens, les associations, tout le monde peut y participer. Chacun vient avec ses idées, chacun vient avec ses projets. Et c'est vraiment au sein de cette réunion plénière que les associations et que les citoyens fixent et choisissent les projets qui seront mis en oeuvre lors du PCDN de l'année qui suit, et bien ce sera un peu la même manière de fonctionner.

Mme NUTTENS : Est-ce que comme le jury n'est pas encore constitué, on peut imaginer qu'il y ait une personne qui représente chaque formation politique ?

Mme CLOET : Oui, moi je n'ai pas de souci avec ça.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Si ce qui vient d'être dit est confirmé dans les faits, ce sera oui pour nous mais je voudrais quand même que Mme la Bourgmestre puisse confirmer ce qui vient d'être dit.

Mme la PRESIDENTE : Oui bien sûr, je confirme ce que notre échevine a dit bien sûr.

M. VARRASSE : Alors je confirme que je dis oui.

Mme la PRESIDENTE : Je soutiens notre échevine de l'environnement, et dans la transition écologique, davantage encore.

M. VARRASSE : Donc c'est oui pour écolo.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la consécration décrétable du budget participatif, au travers de l'article L1321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant notre première expérience positive en 2019 avec le budget participatif citoyen zéro déchet ;

Attendu qu'une enveloppe globale de 10.000 € est consacrée à ce projet en 2020 ;

Attendu que le type de dépenses envisagées ne peut être prévu de manière précise à ce stade ;

Vu néanmoins les crédits inscrits au budget communal 2020, service extraordinaire, aux articles 876/744BE-51 et 876/741BE-98 (projet 20200161) ;

Vu la répartition des 10.000 € en 2 parties égales soit 5.000 € en mobilier et 5.000 € en matériel ;

Considérant que cette répartition pourra être modifiée en modification budgétaire selon le type de dépenses sollicitées ;

Attendu que la cellule environnement sera coordinatrice du projet ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement de notre « Appel à projet 2020 – budget participatif et transition écologique ».

Art. 2. - De déléguer au Collège communal la désignation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet susmentionné.

Art. 3. - D'allouer un montant total de 10.000 € à des projets participatifs citoyens via les crédits inscrits au budget communal 2020.

23^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE VW TRANSPORTER – RECTIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal du 25 avril 2016 a approuvé le déclassement et la mise en vente, entre autres, d'un véhicule VW Transporter. Vérification faite auprès de la Zone de Police, il s'avère que ce véhicule n'a pas encore été déclassé par la zone, ni versé dans le patrimoine communal et qu'il ne pouvait donc pas faire l'objet d'une décision de déclassement et de vente par la ville. Nous vous proposons donc de ne pas déclasser ce véhicule du patrimoine communal et d'approuver l'arrêt de la procédure de mise en vente de ce véhicule.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Revu la décision du Conseil communal du 25 avril 2016 approuvant le déclassement et la mise en vente entre autres d'un véhicule VW transporter identifié comme suit :

Marque	N° châssis	Compte particulier	Année
Volkswagen Transporter	WV2ZZZ7HZ5H105264	05 322/28	2005

Considérant qu'après vérifications faites auprès de la Zone de Police, ce véhicule n'a pas encore été déclassé par la Zone de Police, ni versé dans le patrimoine communal et qu'il ne pouvait donc pas faire l'objet d'une décision de déclassement et de vente par la ville de Mouscron ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'arrêter la procédure de mise en vente de ce véhicule ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De revoir sa décision du 25 avril 2016 et de ne pas procéder au déclassement et à la vente du véhicule suivant :

Marque	N° châssis	Compte particulier	Année
Volkswagen Transporter	WV2ZZZ7HZ5H105264	05 322/28	2005

Art. 2. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

24^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET MISE EN FERRAILLE D'UNE BALAYEUSE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Cette balayeuse acquise en 1992 nous proposons de la céder à un ferrailleur pour destruction. Elle n'est plus en état de fonctionner, sa réparation s'avère trop coûteuse.

M. VARRASSE : Vous êtes certain qu'il n'y a pas moyen de la réparer ? Elle a l'air... C'est oui !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Considérant qu'une balayeuse BUCHER (City Cat K-1500 « Rolba ») a été acquise en 1992 (compte particulier 05 329/4) ;

Considérant que celle-ci ne fonctionne plus et que sa réparation s'avèrerait trop coûteuse ;

Considérant qu'il y a lieu de la déclasser du patrimoine de la ville de Mouscron et de la céder à un ferrailleur pour destruction pour le prix de 50 € ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de déclassement de la balayeuse Bucher (City Cat K-1500 « Rolba » - compte particulier 05 329/4).

Art. 2. - D'approuver la cession de la balayeuse à un ferrailleur pour destruction.

Art. 3. - De constater la recette de 50 € à l'article 875/773-98 du budget 2019.

Art. 4. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

25^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en assemblée générale extraordinaire le 10 décembre 2019 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Adhésions des participants et modification de nom d'un participant
2. Actualisation des annexes 1, 2 et 3 aux statuts suite aux différentes adhésions et à la modification de nom d'un participant
3. Rapport d'évaluation par rapport aux activités de l'association de prestations de services et au plan d'entreprise 2019-2024 (cfr art. 459 en 432 du décret flamand sur l'administration locale, ci-après dénommé DAL)

4. Budget 2020 (cfr article 432 DAL)
5. Constatation du Code de bonne gouvernance (cfr article 434 DAL)
6. Prise de connaissance du commentaire relatif aux modifications des statuts, article par article, du conseil d'administration
7. Approbation de toutes les propositions quant aux modifications des statuts
8. Procuration

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2019 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Adhésions des participants et modification de nom d'un participant
A l'unanimité des voix
2. Actualisation des annexes 1, 2 et 3 aux statuts suite aux différentes adhésions et à la modification de nom d'un participant
A l'unanimité des voix
3. Rapport d'évaluation par rapport aux activités de l'association de prestations de services et au plan d'entreprise 2019-2024 (cfr art. 459 en 432 du décret flamand sur l'administration locale, ci-après dénommé DAL)
A l'unanimité des voix
4. Budget 2020 (cfr article 432 DAL)
A l'unanimité des voix
5. Constatation du Code de bonne administration (cfr article 434 DLB)
A l'unanimité des voix
6. Prise de connaissance du commentaire relatif aux modifications des statuts, article par article, du conseil d'administration
A l'unanimité des voix
7. Approbation de toutes les propositions quant aux modifications des statuts
A l'unanimité des voix
8. Procuration
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS.

26^{ème} Objet : **INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 12 décembre de l'intercommunale Imio.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la deuxième assemblée générale doit avoir lieu le second semestre et au plus tard le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du CDLD ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 décembre 2019 par courrier daté du 8 novembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020
4. Désignation d'un administrateur : M. Eric Sornin représentant les CPAS

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 12 décembre 2019 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation des nouveaux produits et services
À l'unanimité des voix
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022
À l'unanimité des voix
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020
À l'unanimité des voix
4. Désignation d'un administrateur : M. Eric Sornin représentant les CPAS
À l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

27^{ème} Objet : **INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre de l'intercommunale IPALLE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale Ipalle ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 31 octobre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025
2. Modifications statutaires
3. Démission/Nomination d'administrateurs
4. Prise de participation au sein de la SA Valodec

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale Ipalle accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale Ipalle :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025
À l'unanimité des voix
2. Modifications statutaires
À l'unanimité. des voix
3. Démission/Nomination d'administrateurs
À l'unanimité des voix
4. Prise de participation au sein de la SA Valodec
À l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale Ipalle.

28^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre de l'intercommunale Ores Assets.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. VAN GYSEL Pascal, M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, Mme DELPORTE Marianne, Mme DELTOUR Chloé ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 désignant M. TERRYIN Sylvain suite à la démission de Mme DELTOUR Chloé ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet du point suivant :

Point unique : Plan stratégique 2020-2023

Vu le contenu du point précité ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale ORES Assets accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

Point unique : Plan stratégique 2020-2023

À l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

29^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de 19 décembre de l'intercommunale IGRETEC.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 19 décembre 2019 ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VANGYSEL Pascal, HARRAGA Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2019 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022
3. SODEVIMMO – Augmentation de capital

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs
A l'unanimité des voix ;
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022
A l'unanimité des voix ;
3. SODEVIMMO – Augmentation de capital
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC.
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

30^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 décembre de l'intercommunale IEG.

M. VARRASSE : Une intervention. J'ai promis de rester calme donc je vais faire des efforts.

Mme la PRESIDENTE : Très bien.

M. VARRASSE : Donc ce point concerne le plan stratégique 2020-2022 de l'intercommunale IEG qui sera voté lors de l'AG du 20 décembre prochain. Petit rappel utile, on ne l'a pas dit lors de tous les votes précédents, mais quand on demande d'approuver l'ordre du jour d'une AG, on approuve aussi le contenu du point ou des points qu'il contient. Alors ce soir, il est demandé au Conseil communal d'approuver le contenu de ce plan stratégique. C'est un document qui définit les grandes actions de l'intercommunale pour

les trois années à venir. Les membres du Conseil communal qui sont également administrateurs ou administratrices au sein de l'intercommunale IEG dont je fais partie, ont déjà eu l'occasion de discuter et de voter lors d'un récent Conseil d'administration. J'ai donc déjà eu l'occasion de me prononcer sur ce plan stratégique mais afin d'être tout à fait transparent, je souhaite expliquer à nouveau mon vote. Je me suis abstenu. Pourquoi ? Parce que ce plan stratégique comporte de bonnes choses, et je le dis bien volontiers, mais également des choses avec lesquelles nous ne sommes pas en accord. Depuis de nombreuses années, le groupe Ecolo se bat pour préserver les zones agricoles. Ceci afin de permettre le développement des circuits courts et de maintenir une production agricole locale de qualité. Est-ce qu'écology est par essence contre les zones économiques comme certains veulent le laisser entendre ? Non, évidemment, mais nous trouvons que Mouscron dispose de suffisamment de zonings et qu'en installer un nouveau nuirait à la qualité de vie des mouscronnois et des mouscronnoises. Par contre, nous soutenons activement et IEG le fait, la réaffectation d'anciens sites industriels désaffectés pour leur permettre d'accueillir à nouveau de l'activité économique. Alors c'est ici que ça va un petit peu déraiper ou pas... Mais il y a quelques mois, Mme la Bourgmestre, vous aviez affirmé que Mouscron ne perdrait plus un seul hectare de terre agricole. À cette époque, nous applaudissions. Nous espérions également que c'était une position soutenue par l'ensemble du Collège communal cdH-MR. Or l'intercommunale IEG, qui est pilotée majoritairement par le même cdh et par le même MR, propose un plan stratégique pour les trois prochaines années qui dit le contraire. Alors, je vais prendre le document que tous les conseillers ont reçu et ont lu attentivement et je vais aller directement à la page 30 et 31.

Mme la PRESIDENTE : 30 et 31, je peux vous le dire.

M. VARRASSE : Donc page 30 et 31 et je vais citer : un peu d'histoire d'abord. Le 23/12/2010, le Gouvernement Wallon a retenu la zone Marhem 46 hectares, à initier par IEG, pour ceux qui ne le savent pas encore, la zone Marhem, c'est celle qui se situe près de Dottignies et près de l'autoroute. Donc 46 hectares, je le répète, à initier par l'intercommunale IEG. L'intercommunale a introduit le dossier de demande de révision du plan de secteur. Toutefois, vu l'avis négatif du Conseil communal de Mouscron, le cabinet du Ministre Di Antonio a souhaité qu'une alternative de localisation lui soit proposée par la ville de Mouscron. Donc, en effet, c'était encore avec Monsieur Gadenne, le Conseil communal avait voté non par rapport à la création de ce zoning au niveau du Marhem, de la zone qu'on appelle Marhem. Je continue, le schéma de structure communal, donc un autre document que nous avons voté ici en Conseil communal, est entré en vigueur le 19 octobre 2016. Les autorités communales sont invitées à se positionner relativement aux 5 hypothèses de localisation figurant dans ce document. Sur cette base, un dossier pourra être réintroduit. Donc tout ce que je viens de dire ici, ça se trouve dans le plan stratégique aux pages 30 et 31, donc le plan stratégique d'IEG. Et on dit bien que, dans un premier temps, l'intercommunale a introduit le dossier pour faire un zoning au Marhem, que ça avait été refusé par le Conseil communal, que le Ministre a demandé qu'on fasse, que la ville fasse des propositions pour d'autres lieux, et maintenant IEG presse la Ville pour que la Ville donne d'autres possibilités, d'autres lieux pour créer un zoning. Alors moi, j'entends, quand on dit qu'on ne veut plus de zoning mais alors pourquoi vote-t-on un texte ? Pourquoi le cdH et le MR vote-t-il au sein du Conseil d'administration de l'IEG un texte qui dit que la Ville doit donner des alternatives ? Moi je trouve que là, il y a un certain non-sens. Donc, ce plan stratégique dit texto qu'il faut une nouvelle zone d'activités économiques et demande à la Ville de se positionner. Donc d'un côté, on a des élus de la majorité qui disent en public pas un hectare de terre agricole en moins, et qui soutiennent en Conseil d'administration d'IEG un texte qui demande le contraire. Chez Ecolo, on appelle ça un double discours. Et je l'ai souvent dénoncé lors du Conseil communal. J'invite, comme je l'ai fait, comme notre groupe va le faire, toutes les personnes qui souhaitent vraiment défendre les zones agricoles à s'abstenir. Voter oui pour ce plan stratégique 2020, 2021, 2022, c'est voter pour la création d'un nouveau zoning, au Marhem ou ailleurs. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je ne redirai parce que j'ai dit puisque vous dites que je mens, donc voilà. Mon intervention sera la même et notre groupe aussi. Donc nous n'avons pas changé d'avis, mais il est quand même écrit, il y a des petites choses que vous n'avez pas dites, si la ville de Mouscron n'a pas souhaité entamer la procédure relative à cette dernière zone, l'intercommunale a introduit le dossier. Oui, ils peuvent introduire le dossier. Ce n'est pas pour ça qu'on accepte que toutes nos zones vertes deviennent des zones d'activités économiques. Désolée. Et alors, il y a une petite phrase aussi que vous n'avez pas dites, pour notre schéma de structure communal, ce document a valeur indicative. Il faut aller jusqu'au bout de la phrase. Quelqu'un voulait intervenir ? Oui, Monsieur CASTEL.

M. CASTEL : Comme j'ai dit également, un plan stratégique, ce sont des objectifs, ici sur trois ans, donc je vais appeler ça à court terme, voire moyen terme. Pas uniquement pour la ville de Mouscron, l'IEG c'est Mouscron, Estaimpuis, Comines. Donc quand on fait un plan stratégique, on ne le fait pas rien que pour Mouscron, ça concerne également les deux autres communes que je viens de citer et qui peuvent avoir également des expansions économiques sur cette terre de ces deux autres communes. Comme Mme la Bourgmestre l'a dit également, le fait d'avoir des projets au niveau de l'IEG ne veut pas dire que sera accepté

n'importe quoi aussi au niveau de la ville de Mouscron. Je peux comprendre, comme on l'avait fait à ce moment-là, qu'on s'oppose à des expropriations pour justement mettre des entreprises. Mais si demain nous avons, et j'en connais, des fermiers n'ayant pas de succession et qui viennent frapper à la porte de l'IEG, en disant: «Écoutez-moi, j'ai mes terres, je n'ai personne derrière, ça m'intéresse de vous les vendre". On ne va pas non plus leur fermer la porte simplement pour dire on ne touche pas aux terres agricoles. On est d'accord, on avait dit clairement, on ne va pas aller vers des expropriations, mais on ne peut pas empêcher non plus un privé de venir dire: "Voilà, moi je viens proposer de vendre mes terres". Il y a une différence, ce n'est pas ici supprimer les terres agricoles pour dire on va faire à tout prix des zonings, je rappelle que c'est sur les trois communes et qu'on ne peut pas non plus fermer la porte à des gens qui ont envie de vendre des terres. Excuse-moi, il faut aller jusqu'au bout aussi Simon.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur FRANCEUS, Président de l'IEG?

M. FRANCEUS : Et bien, que cette question fasse débat, et je dirais c'est normal. J'aimerais ajouter quelques éléments. C'est que nous avons reçu la visite de Raymond Langendries qui, au nom de la Sofico, a proposé d'établir une liaison routière entre la zone dont nous parlons ici et l'autoroute. Ce qui évidemment désengorgerait la circulation dans cette partie de Mouscron. Autre chose aussi, c'est que à travers ce qu'elle a proposé, l'IEG défend avant tout, je dirais son existence, le développement de l'emploi à travers aussi une asbl qui a été créée à notre initiative et qui s'appelle avec les tournaisiens "Entreprendre Mappy" dont le but est de stimuler l'emploi, de faire en sorte que les sociétés importantes restent à Mouscron. Et de ce point de vue, je vais vous lire un article paru ce matin dans l'avenir, intitulé "Quel avenir pour Mouscron". Interrogé tout dernièrement par une députée sur les perspectives parfois contradictoires, selon les interlocuteurs, en matière de terrains industriels, le Ministre Wallon de l'Economie, Willy Borsus a dit son inquiétude pour ce qui est des grands terrains. Les régions de Mouscron, Liège et le Brabant wallon seraient particulièrement touchées. Faut-il s'en inquiéter quand on sait que la Wallonie est essentiellement une terre de TPE et de PME? Oui, répond Monsieur Borsus, et l'Union wallonne des entreprises à l'unisson, car les grandes entreprises jouent un rôle structurant pour l'économie wallonne et les investisseurs potentiels risquent de s'orienter vers d'autres régions d'Europe. Voilà, j'ajoute simplement cette réflexion du Ministre Borsus à ce sujet. Je pense que ça entre dans la réflexion que nous devons mener, tous ensemble, d'ailleurs, tous ensemble sur ce sujet.

Mme la PRESIDENTE : Je rejoins tout à fait ce qui vient d'être dit. Nous devons, à l'avenir, chaque fois, discuter et voir quelles solutions nous souhaitons. Mais je ne change pas d'avis. C'est vrai que nous protégeons les terres agricoles et certainement cette zone verte du Marhem. Ce n'est pas pour ça que nous devons, enfin, nous devons nous abstenir sur ce point qu'est le plan stratégique et qui ne reprend pas que, comme l'a dit Monsieur CASTEL, que cette partie de Mouscron est le nombril. Non, ce plan stratégique reprend pour plusieurs années le travail et les possibilités, les perspectives qu'a l'IEG pour l'entièreté de son travail. Qu'en est-il du vote?

M. VARRASSE : On ne peut pas se quitter comme ça. Au niveau des remarques qui ont été faites par Monsieur FRANCEUS, je pense que c'est en partie vrai, mais ça relève d'un certain nombrilisme de la part de Mouscron. On a évidemment besoin de zones pour créer de l'activité économique et à ce titre, par exemple, écolo n'est pas du tout opposé à la création d'une zone économique du côté de Pecq. Alors, on ne peut pas dire que on est là de l'autre côté de l'Europe, non, c'est près d'ici. Et pourquoi à Mouscron, on ne veut plus et là-bas on le veut bien ? Tout simplement parce qu'il a un projet de plate-forme bimodale avec l'eau qui passe juste à côté. Voilà, on ne peut pas dire que, ce n'est pas tout blanc ou tout noir. A Mouscron, clairement, nous estimons qu'il y a suffisamment de zones économiques, mais pourquoi pas ailleurs et pas forcément à l'autre bout de l'Europe, à l'autre bout de la planète, comme vous essayez de le dire. Moi je pense vraiment que s'il y a une volonté si forte de la commune de créer du zoning à Mouscron, ce n'est pas vraiment pour l'emploi, c'est parce qu'on sait que chez IEG, c'est une activité très rentable. On sait que le business plan d'IEG a été bâti sur cette création de zoning pendant de nombreuses années. On sait que c'est difficile de faire une transition vers autre chose. Mais IEG le fait tout doucement et on observe une ouverture vers les investissements, par exemple dans l'éolien, ce qui est une très bonne chose. Donc IEG fait de bonnes choses, mais IEG est encore attachée à une ancienne manière de travailler, qui était de faire du bénéfice en achetant des terrains agricoles peu cher, d'installer de l'infrastructure et de les revendre très cher. Pourquoi IEG fait ça? Notamment pour verser des dividendes aux communes. Donc c'est pour éponger les dettes, pour renflouer les caisses des communes. Donc venir avec l'argument de l'emploi, je peux l'entendre, mais n'oublions pas que derrière ça, il y a aussi l'argument budgétaire des dividendes qui sont donnés aux communes. Alors, on a dit qu'IEG faisait de bonnes choses, c'est clair. Il y a toute une série de soutien aux PME qui doivent être soulignés. Et donc si on s'abstient aujourd'hui, si on ne vote pas non aujourd'hui, c'est clairement parce que dans ce plan stratégique, il y a des choses qui sont positives. Ceci dit et c'est le cas depuis très longtemps, la commune, enfin le Conseil communal ou en tout cas le Collège communal, considère qu'IEG est une sorte de structure complètement indépendante. Et on dit chaque fois: "Oui, mais la

commune peut avoir une vision, la commune peut soutenir ou pas des projets, mais IEG peut en soutenir d'autres". Je pense que c'est vite oublier, comme je l'ai dit dans mon intervention, que ceux qui sont aujourd'hui et qui l'étaient également hier à la manœuvre à la commune et chez IEG, sont les mêmes. Donc il me semblerait normal que si le Collège communal, si une majorité cdH MR défend un projet au niveau de la commune, elle le défende également au niveau d'IEG. Vous dites que ça ne concerne pas que Mouscron, que ça concerne également d'autres communes. C'est vrai, mais il ne s'agit pas du tout d'un plan qui est à prendre ou à laisser. Alors évidemment, maintenant, il est trop tard pour réagir mais en Conseil d'administration, il était tout à fait possible de modifier ce paragraphe sur les zones économiques pour Mouscron tout en permettant aux autres communes qui le souhaitaient de développer des projets ou pas. On pouvait venir avec quelque chose d'autre que le plan qui est proposé aujourd'hui. Donc je le redis, arrêtons de faire semblant qu'IEG est un acteur indépendant de la ville de Mouscron, non. La ville de Mouscron en fait partie, comme d'autres communes. Et c'est bien le politique qui doit être à la manœuvre dans cette structure. Je dis ça parce que IEG n'est pas un acteur indépendant, IEG est au service des communes et ce n'est pas IEG qui doit imposer sa volonté aux communes. Donc avoir une commune de Mouscron, avoir des communes ailleurs qui ont suffisamment de poigne pour imposer une marche à suivre, ça me semble être la bonne de la bonne solution. Alors quand on parle ici d'avoir une vision à long terme pour IEG et d'avoir une vision à court terme pour la commune, moi franchement, ça me fait bien rire. Et je me disais que si le Collège, si Madame la Bourgmestre disait que durant son mandat ici jusqu'en 2024 et je vous souhaite que ça se poursuive après, on verra, mais vous vous allez défendre le fait qu'il n'y ait plus aucune terre agricole qui soit supprimée. Moi, j'ai l'impression que dans un plan stratégique qui parle des trois prochaines années, vous ne pouvez pas accepter ce genre de texte au sein du plan stratégique sauf si vous considérez qu'après 2022, il pourrait se passer des choses, on y viendra. On verra comment ça va se passer au niveau de la majorité. Mais la dernière chose que je voudrais dire, c'est pour répondre à Monsieur CASTEL. Si aujourd'hui des agriculteurs, ne veulent plus, n'ont plus, la nécessité d'utiliser leur terrain, il y a d'autres projets plus innovants qui se passent notamment à Tournai où des terrains sont rachetés pour les remettre à d'autres agriculteurs notamment pour des projets innovants de permaculture qui favorisent les circuits courts et qui favorisent aussi l'emploi parce que, on oublie souvent, mais l'agriculture c'est aussi de l'économie. Donc on va s'abstenir et on va demander un vote individuel sur ce point-ci.

M. FRANCEUS : Oui, moi je ne peux pas entendre que l'IEG mène une politique je dirais unique, à sens unique et ne se préoccupe pas de ses propres composantes. Je pense que nous avons démontré, nous continuons de le faire tous les jours, à quel point nous tenons compte des avis des uns et des autres et surtout des villes qui composent notre intercommunale. Vous avez parlé de Pecq, mais Pecq, par plan de secteur d'ailleurs, il y a une zone là à Pecq, qui ne dépend pas seulement de l'IEG mais qui dépend aussi d'IDETA qui avait d'ailleurs été au départ accordée uniquement à Ideta. Donc nous n'avons rien pu entreprendre sur Pecq, même si on peut estimer effectivement que cette zone pourrait servir au développement de l'activité économique.

M. CASTEL : Je voudrais aussi qu'on comprenne bien aussi parce que j'ai l'impression qu'on fait un amalgame. Il fut un temps, il était possible d'acheter les terres agricoles, de changer le plan de secteur et de faire une plus-value sur ces terres. Maintenant, il y a des plans de secteur qui existent, qui ne sont pas dépendants, ni de la commune, ni de l'IEG. Et donc il est impossible à l'IEG de refaire ce qui a été fait en son temps, de dire: "j'achète une terre au prix agricole et je fais une plus-value en la revendant en terrain industriel voire même en terrain à bâtir". Tout est bien défini à l'avance au niveau des différents plans de secteur. Donc faire croire que l'IEG se fait un gros bénéfice parce qu'il achète des terrains au prix agricole et qu'il les revend à un prix, c'est faux. Dans le temps, c'était ainsi. Et pour revenir à ce que je disais, j'ai bien entendu, Simon ce qui est fait sur Tournai. Je dis que l'un n'empêche pas l'autre, c'est le choix du propriétaire terrien de faire l'un ou l'autre.

Mme la PRESIDENTE : J'ajouterai peut-être en disant que l'IEG et le Collège aujourd'hui avons des réunions très régulièrement sur beaucoup de sujets, que ce soit la piscine, que soit le manège, que ce soit beaucoup d'autres choses. Donc nous avons des retours et nous travaillons en collaboration. Donc nous recevons chez nous, à ma demande, les personnes, Président et les directeurs de l'IEG chez nous, en Collège. Donc les discussions sont prises et claires entre nous. Je voulais insister à ce niveau-là. Alors voilà, je propose que nous passions au vote nominatif. Je commence par notre groupe.

M. VARRASSE : Ce que vous venez de dire, en fait, ça confirme le fait qu'il y a un double discours et que, en Conseil communal, vous dites plus de zones agricoles sacrifiées, mais que quand vous êtes en contact avec l'IEG, vous acceptiez que l'IEG ait des projets de création de nouveaux zonings. Vous pouvez prendre le problème par tous les sens, de tous les côtés, ça confirme le fait qu'il y a un double discours. Alors moi, tout à l'heure, j'entendais Monsieur FRANCEUS dire qu'il y a un débat là derrière qui peut, on peut avoir un avis différent et je suis tout à fait d'accord avec ça. On peut défendre un avis différent. Ici, le souci, c'est qu'il y a un double discours et que quand on est en Conseil communal vous dites plus de

sacrifice de terres agricoles. Et quand vous êtes en Conseil d'administration IEG ou quand vous voyez IEG tous les je ne sais pas combien, là vous acceptez autre chose. Et c'est ça qui est problématique. Donc voter oui à ce plan stratégique, c'est voter oui pour un nouveau zoning.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est ce que vous dites, ce ne sont pas mes paroles, je le redis, et arrêter de me faire dire ce que je ne veux pas dire. Désolée, je défends les terres agricoles et nous continuerons à le faire. Donc ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Nous votons un plan stratégique de 2020 à 2022. Donc il y a des réflexions qui sont en cours. Il n'y a rien de validé, il y a des propositions. Donc je demande le vote.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 par courrier daté du 19 novembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. LEMAN Marc ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet du point suivant :

Point unique : Plan stratégique 2020-2021-2022

Vu le contenu du point précité ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 décembre 2019 de l'intercommunale IEG :

Point unique : Plan stratégique 2020-2021-2022

Par 26 voix et 8 abstentions

Art. 2. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

31^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver ce point inscrit à l'ordre du jour. Donc c'est l'assemblée générale extraordinaire.

M. VARRASSE : Alors une petite intervention mais ça va aller plus rapidement. Il y a quelques mois, nous avons dénoncé les rémunérations indécentes qui étaient perçues par certains administrateurs et certaines administratrices... pardon ça devient difficile, de l'intercommunale IEG. Je me souviens qu'à l'époque, on nous avait accusé de faire du populisme de dire que c'est un débat électoral et bien d'autres choses, parce qu'on dénonçait le fait que des rémunérations données à certaines personnes étaient complètement absurdes. Alors c'est parfois difficile d'avoir raison tout seul mais on remarque et ce n'est pas la première année, l'année passée, c'était déjà comme ça, que cette fois-ci, c'est avec beaucoup de satisfaction qu'on voit que la Région wallonne a en fait la même lecture que nous. Depuis la réforme des intercommunales qui a suivi l'affaire Publifin, dont tout le monde a entendu parler, les rémunérations des administrateurs, en tout cas d'une partie des administrateurs, ont été largement diminuées et aujourd'hui, nous trouvons qu'elles collent beaucoup plus à la réalité du travail qui est fourni. Pour un petit point de comparaison, aujourd'hui, tous les administrateurs ont un jeton de présence de 155 € pour une réunion. Avant, il y avait une partie des administrateurs qui recevait 1000 € par mois sans obligation de présence. Voilà, donc aujourd'hui, je me souviens qu'on était intervenu sur ce point-là, on votait non, on dénonçait une situation qui était vraiment indéfendable, aujourd'hui la donne a changé grâce, je pense, à l'administration, enfin, grâce à la Région wallonne. Aujourd'hui, on va voter oui. Des rémunérations qui sont accordées aujourd'hui sont beaucoup plus logiques, et c'est dommage qu'on ait mis tant de temps à s'en apercevoir. C'est dommage que la Région wallonne, enfin qu'on ait changé au moment où la Région wallonne nous y a obligés. Mais il vaut mieux tard que jamais. Donc pour ce point-là, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Et je me réjouis que ce ne soit qu'un jeton de présence.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019 par email daté du 28 novembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. LEMAN Marc ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet du point suivant :

Point unique : Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion

Vu le contenu du point précité ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019 de l'intercommunale IEG :

Point unique : Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion
À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

32^{ème} Objet : ACADEMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – FIXATION DE DEUX JOURS DE FERMETURE SUPPLÉMENTAIRES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de fixer au samedi 22 février et 23 mai 2020 les jours de fermeture supplémentaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article 7 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 7173 du 11 juin 2019 concernant les dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2019-2020 dont notamment le calendrier scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que, compte tenu de la spécificité de cet enseignement, des événements sont organisés en dehors des jours et heures de fonctionnement normal des cours ;

Considérant, de ce fait, qu'il y a lieu de fixer les jours de fermeture supplémentaires pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - De fixer aux samedi 22 février 2020 et samedi 23 mai 2020 les jours de fermeture supplémentaires pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

33^{ème} Objet : ACADEMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – PROJET PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE D'ÉTABLISSEMENT – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Tous les prescrits légaux ayant été respectés, il y a lieu d'adopter le projet pédagogique artistique de l'établissement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la section 1^{ère} bis - du projet pédagogique et artistique d'établissement - du décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française de Belgique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2019 décidant de présenter au Conseil communal en vue de son adoption le projet pédagogique et artistique d'établissement ;

Considérant que l'article 3 ter. de la section 1^{ère} bis. - du projet pédagogique et artistique d'établissement - du décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française de Belgique stipule notamment que tout établissement dispose d'un projet pédagogique et artistique d'établissement ;

Considérant que l'article 3 quater. de la section 1^{ère} bis - du projet pédagogique et artistique d'établissement - dudit décret stipule que le projet pédagogique et artistique d'établissement et ses modifications ultérieures sont soumis pour approbation au pouvoir organisateur, après avis de l'assemblée générale du Conseil des études et des organes de concertation locale ;

Considérant qu'en séance du 8 juin 2018, le Conseil des études a eu connaissance des propositions de modifications du projet pédagogique et artistique d'établissement ;

Considérant qu'en séance du 18 juin 2019, le Conseil des études n'a communiqué aucune remarque concernant le projet pédagogique et artistique d'établissement, tel que modifié ;

Considérant qu'en séance du 5 juillet 2019, la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque concernant le projet pédagogique et artistique d'établissement, tel que modifié ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - D'adopter le projet pédagogique et artistique d'établissement, tel que repris en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

34^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES SENS INTERDITS ET LES SENS INTERDITS AVEC CONTRESENS CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Afin de réglementer la mise en sens interdit de la rue du Petit-Pont entre le numéro de 72 de la chaussée d'Aelbeke et le numéro 42 de la chaussée d'Aelbeke et la mise en double sens du passage Saint-Paul, tronçon compris entre le numéro 18 et la rue des Moulins, il y a lieu de remplacer le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits, les sens interdits avec contresens cycliste sur le territoire pris en date du 4 novembre 2019. La proposition de mise en sens unique limitée de la rue du Petit-Pont est faite suite aux problèmes de croisement dans cette portion de la rue. La mise en double sens du passage Saint Paul, tronçon compris entre les numéros que je viens de citer et la rue des Moulins est proposée afin d'améliorer la sécurité routière. De nombreux automobilistes empruntent ce sens interdit par distraction ou par facilité. L'impasse des Messagers a également été mise en double sens pour les mêmes raisons début 2017.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron pris en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la réglementation en la matière (circulaire ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contresens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : Grand'Place, rue des Résistants, rue des Patriotes, rue Saint-Pierre, rue Aloïs Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplassche, rue des Deux Ponts, rue des Soupirs, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue du Castert, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant les problèmes de croisement dans la rue du Petit Pont entre les numéros 42 et 72 de la chaussée d'Aelbeke ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de la mise en sens unique de la rue du Petit Pont entre les numéros 42 et 72 de la chaussée d'Aelbeke lors de sa séance du 18 novembre 2019.

Considérant le non-respect récurrent du sens interdit du passage Saint-Paul, tronçon compris entre le numéro 18 et la rue des Moulins ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de la mise en double sens du passage Saint-Paul, tronçon compris entre le numéro 18 et la rue des Moulins lors de sa séance du 4 novembre 2019.

Considérant que le tronçon compris entre le numéro 18 du passage Saint-Paul et la rue du Bas-Voisinage reste en sens unique ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Grand'Place, dans le sens anti-horlogique ;
- Rue des Résistants, depuis la Grand'Place à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Patriotes, depuis la rue de Tourcoing à et vers la Grand'Place ;
- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaire ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanoverschelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;

- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Art. 2. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couet à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couet ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couet à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couet, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couet à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luigne ;
- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poulet ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;
- Rue des Lilas, depuis le n°9 à et vers le numéro 31 ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue Damide à et vers le numéro 67 ;
- Rue de la Vesdre, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Achille Debacker ;
- Rue du Petit Pont, depuis le numéro 72 de la chaussée d'Aelbeke à et vers le numéro 42 de la chaussée d'Aelbeke.

Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 3. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes :

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai

- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers le numéro 18 du passage Saint-Paul ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canonniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanchés-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanchés-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieuport à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luingne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Pouillet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicairie George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Épinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Épinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station ;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker ;
- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.

Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 4. - Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C31, C31 avec panneau additionnel M2, D1, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées ;

Art. 5. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 6. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 4 novembre 2019 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

35^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VÉHICULES DONT LA MASSE EN CHARGE EXCÈDE 3T5 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DES PYRAMIDES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'empêcher le transit des véhicules de plus de 3,5 T dans la rue des Pyramides. Cette interdiction de passage est demandée par les riverains afin de bénéficier de plus de sécurité dans cette rue étroite et peu adaptée au charroi lourd. Les véhicules de plus de 3,5 T peuvent accéder aisément au centre commercial du Phénix Shopping center via les rues du Bas-Voisinage et des Moulins. Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de la séance du 18 novembre 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les plaintes de riverains concernant le passage de nombreux camions dans la rue des Pyramides ;

Considérant qu'un centre commercial se trouve à proximité de la rue des Pyramides ;

Considérant le nombre élevé de camions qui passent par la rue des Pyramides ;

Considérant la possibilité d'accéder au centre commercial via la rue du Bas-Voisinage et la rue des Moulins ;

Considérant la largeur de la rue ;

Considérant que les habitations doivent pouvoir être livrées ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 13 novembre 2019 approuvé par le Collège communal en sa séance du 18 novembre 2019 ;

Considérant que cette mesure s'applique aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - L'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour les livraisons, dans la rue des Pyramides à 7700 MOUSCRON.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5 t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF LIVRAISONS/ UITGEZ. LEVERINGEN ».

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

36^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de créer 10 emplacements 1 au numéro 61 rue de la Citadelle à Herseaux, au 31 rue de la Limite à Mouscron, 42 rue du Docteur Depage à Mouscron, 122 rue des Prés à Mouscron, 40 rue d'Angleterre à Mouscron, 57 rue des Déportés à Luvingne, 411 rue du Nouveau Monde, 8 rue de Lassus à Herseaux, 14 rue des Villas à Mouscron, et il y a lieu de supprimer 20 emplacements situés au 237 rue du Castert, 322 rue Henri Duchâtel, 147 rue Henri Duchâtel, 103 rue du Nouveau Monde, 241 rue Sainte-Germaine, 245 rue du Bornoville, 7 rue de l'Épinette à Herseaux, 98 rue Traversière à Herseaux, 20 rue du Pasteur à Mouscron, 14 rue des Charpentiers à Mouscron, 35 rue des Charpentiers à Mouscron, 26 rue Serpentine, 118/1 rue du Couvent, 55 rue du Marquis d'Ennetières, 115 rue de la Pinchenière, l'emplacement situé rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent, le 115 rue Mattéotti, 57 rue de la Promenade, 35 rue du Patronage et 247 de l'avenue de la Bourgogne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 29 avril 2019 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances des 20 mars, 24 mai, 26 juin, 12 août, 18 septembre, 23 octobre et 13 novembre 2019 approuvées par le Collège communal lors des séances des 29 avril, 11 juin, 21 octobre, 18 et 25 novembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 10 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°61 de la rue de la Citadelle à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°31 de la rue de la Limite à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°42 de la rue du Dr Depage à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°122 de la rue des Prés à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°40 de la rue d'Angleterre à 7700 Mouscron ;
- 2 face au n°57 de la rue des Déportés à 7700 Luvingne, sur 12 mètres ;
- 1 face au n°411 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron ;

- 1 face au n°8 de la rue de Lassus à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°14 de la rue des Villas à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 20 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°237 de la rue du Castert à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°322 de la rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°147 de la rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°203 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°241 de la rue Sainte Germaine à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°245 de la rue du Bornoville à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°7 de la rue de l'Épinette à 7712 Herseaux ;
- l'emplacement situé face au n°98 de la rue Traversière à 7712 Herseaux ;
- l'emplacement situé face au n°20 de la rue du Pasteur à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°14 de la rue des Charpentiers à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°35 de la rue des Charpentiers à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°26 de la rue Serpentine (place en épi) à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°118/1 de la rue du Couvent à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°55 de la rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°115 de la rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé rue du Brabant à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue du Couvent ;
- l'emplacement situé face au n°115 de la rue Mattéotti à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°57 de la rue de la Promenade à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°35 de la rue du Patronage à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°247 de l'avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 133 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 228 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 294 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 rue des Prés à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 14 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron

1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 rue de la Limite à 7700 Mouscron
1 devant le 31 rue de la Limite à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 209 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron (1^{ère} face à l'immeuble)
 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 72 de la rue Haute à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 173 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 174 rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron (1^{ère} place)
 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron

- 1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
- 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
- 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 411 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron**
- 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
- 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
- 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 186 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 223 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
- 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
- 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
- 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
- 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
- 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
- 1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
- 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
- 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
- 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
- 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
- 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
- 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron

2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetièrre à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 99 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 112 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron (1^{ère} place devant la haie)
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue de Liège à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron

1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron

1 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 40-42 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 1 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne, proche de l'entrée de la maison de la santé
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 de la rue de la Vesdre à 7700 Mouscron
 1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 1 face au n°19 rue Saint Achaire à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luvingne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luvingne
2 face au n°57 de la rue des Déportés à 7700 Luvingne (sur 12 mètres)

1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luingne
1 devant le 6 de la rue du Crombion à 7700 Luingne
1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luingne
1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luingne
1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luingne
1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luingne
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luingne
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luingne
1 sur le parking de Place de Luingne, devant le 8 à 7700 Luingne
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luingne
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 770 Luingne
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luingne
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luingne
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luingne
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luingne
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luingne
1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luingne
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luingne
1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
1 devant le 44 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
1 devant le 64 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
1 devant le 390 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
1 devant le 446 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 135 rue de la Barberie à 7712 Herseaux
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 7 rue du Coucou à 7712 Herseaux
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 240 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 Boulevard du Champ d'Aviation, première place le long du 75 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux
1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux

1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 73 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 61 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 8 de la rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 sur la première place du parking situé à côté du n°2 du clos Emilienne Brunfaut à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 29 avril 2019.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons aux questions d'actualité. Première question concernant les subsides plaines de jeux, question posée par Marc Leman pour le groupe Ecolo.

M. LEMAN : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, lors du Conseil communal précédent, nous étions intervenus sur le point de l'octroi des subsides à différentes organisations et nous mettions en avant le peu de critères objectifs quant à l'octroi de ces subsides. Nous voudrions revenir sur le fait que Ocarina, donc c'est la nouvelle appellation de "Jeunesse et Santé", donc les plaines de jeux qui sont organisées par la MCHP, pour ceux qui ne savent pas, la MCHP c'est la Mutualité chrétienne Hainaut Picardie, recevait depuis 1964 un subside de la ville afin de soutenir l'organisation des plaines de jeux pour les enfants mouscronnois. Cette année, contre toute attente, vous avez décidé de supprimer ce subside de 13.000 euros dès 2020. Nous insistons sur le fait que les plaines de jeux de la MCHP complètent l'offre publique. Ce subside permettait d'organiser un service au public et non seulement pour les affiliés de la MCHP en offrant des animations en plaine de jeux à un tarif au ras des pâquerettes pour tous les enfants. Les tarifs appliqués sont des tarifs tout public : 50 euros par semaine, animation et repas chauds compris. Les affiliés de la Mutualité peuvent se faire rembourser d'une partie de ce montant : 25 €. La MCHP, au travers de son assurance complémentaire, soutient financièrement "Jeunesse et Santé", donc Ocarina principalement via deux canaux. Premièrement, le paiement des salaires des animateurs permanents qui, grâce au travail investi, permet d'organiser des plaines et des séjours et pour cela des formations. Et en deuxième point, le versement des subsides additionnels afin de permettre à "Jeunesse et Santé" de fonctionner. Pour info, voici les chiffres de participation de l'année 2019, ils sont notés sur le Diaporama. Donc la plaine de jeux de Saint-Henri, il y avait pour 2019, 384 enfants pour 3.891 journées de plaine, à Herseaux, la plaine qui se trouve à l'ICET, 117 enfants pour 1.038 journées de plaine, et la dernière, 101 enfants pour 954 journées de plaine, ce qui fait un total de 602 enfants pour 5.883 journées de plaine. La MCHP n'aura d'autre choix que d'augmenter le prix des plaines de jeux dès 2020, ce qui aura pour conséquence que le public le plus fragilisé ne puisse plus bénéficier de ces services. Ce public, au mieux, se retournera vers les plaines de jeux de la ville qui je pense, ne seront pas en mesure de pouvoir accueillir ces enfants par manque de place, d'infrastructures et de personnel d'animation. Nous tenons également à vous rappeler que vous êtes trois personnes du Collège à faire partie de l'AG de la MCHP et que vous êtes au courant des enjeux, des difficultés d'organisation des plaines de jeux pour les enfants de l'entité, ainsi que les répercussions que cela aura dans l'avenir. Madame la Bourgmestre, Madame l'échevine, pouvez-vous vous engagez officiellement aujourd'hui à accueillir les enfants qui, pour des raisons financières, ne pourront pas aller, ne pourront plus aller pardon en plaine de jeux d'Ocarina et qui se tourneront vers les plaines de jeux communales ou, à défaut, il y aura peut-être lieu de revoir alors votre position incompréhensible en matière de subsides. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout d'abord, je tiens à féliciter tous ces animateurs qui travaillent et qui font un très beau et excellent travail, mais n'oublions pas que Ocarina dispose de moyens de fonctionnement propres comme vous l'avez dit. Un pourcentage des cotisations des membres de la Mutualité chrétienne lui est réservé. Ocarina reçoit aussi des subsides en provenance de l'ONE. Quant à l'inscription, comme vous l'avez dit, elle n'est pas gratuite : 25 € par semaine pour un membre et 50 € pour un non membre. En outre, Ocarina reçoit un subside via le Conseil des organisations de jeunesse de Mouscron: 875 € et bénéficie d'un tarif de location symbolique pour l'ICET en été. Et je note que le nombre exact des participations aux plaines 2019, il y a une différence de 800 jours. Il y a peut-être un chiffre qui n'est pas tout à fait correct, apparemment c'est 5023, voilà. Mais il va sans dire que nous sommes disposés à rencontrer les responsables de Ocarina s'ils en émettent le souhait. Sachez que nous avons réduit nos fonctionnements partout au sein de la ville de Mouscron.

M. LEMAN : Vous n'avez pas répondu à ma question.

Mme la PRESIDENTE : Nous prendrons en charge les enfants de Mouscron, bien sûr, il va s'en dire.

M. LEMAN : Vous en serez capable ?

Mme la PRESIDENTE : Nous trouverons les solutions. Pourquoi est-ce que vous ne pourriez pas continuer à les prendre parce que vous avez 13.000 € en moins?

M. LEMAN : On verra mais je sais pertinemment bien que vous manquez de place aussi. Non ? En tout cas je suis, je sais bien, je sais bien, je suis au courant Philippe, je suis également dans les instances donc je suis un peu courant aussi. Maintenant je suis content que Madame la Bourgmestre veuille bien discuter avec les partenaires d'Ocarina.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai encore rencontré personne mais ma porte est ouverte.

M. LEMAN : Je pense que ça a déjà été fait avec Madame l'échevine mais je suis content quand même que vous vouliez bien les écouter. Je ne sais pas si Madame l'Echevine a quelque chose à ajouter.

Mme la PRESIDENTE : Je vais lui céder la parole, c'est bien, merci je vais faire mon travail.

Mme VALCKE : Merci Mme la Bourgmestre. Donc effectivement, j'ai rencontré les responsables d'Ocarina, et je les ai invités à prendre contact avec Mme la Bourgmestre. Donc ça, ça a été fait. Alors concernant la place, je pense qu'on ne parle pas en termes de place. Actuellement on parle plus en termes d'encadrement. Je pense que la ville de Mouscron dispose de suffisamment de locaux pour encore ouvrir la plaine de jeux. Et là n'est pas le problème. Le problème, c'est de trouver les animateurs et donc je pense qu'on est l'un et l'autre confrontés au même problème que ce soit du côté de "Jeunesse et Santé" ou de Ocarina ou du côté de la Ville, la difficulté c'est de trouver des animateurs, et des animateurs de qualité. Il y a des normes d'encadrement à respecter et donc voilà, on est face à ça. Ceci dit, moi je voudrais quand même insister sur le fait qu'on a une excellente collaboration entre les plaines de jeux communales et les plaines de Ocarina, que les choses se sont toujours bien passées, et et que voilà, j'espère que ça pourra continuer dans la même lignée. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité, Feux de signalisation, posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe Ecolo

Mme HOSSEY : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, nous revenons vers vous concernant les feux de signalisation de l'avenue du Château et du Pont Saint-Thérèse qui ne fonctionnent toujours pas. Nous vous avons déjà interpellé à ce sujet au mois d'octobre, début octobre, le 7 je pense. Vous nous aviez répondu qu'avec les travaux de la rue de la Station c'était, soi-disant, la seule solution que vous aviez pour fluidifier le trafic, que les travaux devaient se terminer rapidement et que les feux seraient donc remis en fonction rapidement également. Nous sommes début décembre, ceux-ci ne sont toujours pas fonctionnels. Les travaux de la rue de la Station ne sont toujours pas finis, malgré ce que j'avais cru comprendre, mais par contre ça fait une bonne semaine que la rue est de nouveau ouverte dans les deux sens. Nous ne comprenons donc pas pourquoi les feux clignotent toujours orange. Surtout que oui, le trafic est peut-être plus fluide venant de la gare et de la route express mais beaucoup d'automobilistes restent bloqués en venant de l'avenue du Château et de la rue de la Carpe et du côté de Luingne. De plus, c'est certainement ce qui nous interpelle le plus, la sécurité des piétons et des cyclistes n'est plus du tout assurée. Ce carrefour est déjà dangereux à la base avec des feux trop courts pour traverser en toute sécurité mais là la situation n'est pas permise. Qu'attendez-vous pour remettre cela en ordre. Un accident, j'espère que non, mais c'est franchement ce qui risque d'arriver si rien ne bouge. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevine de la mobilité pour répondre.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Donc effectivement c'est un carrefour stratégique. Alors je rappelle quand même que les travaux Ores, donc on n'est pas du tout à la manœuvre et c'est clair qu'on nous avait annoncé d'autres délais aussi. Il y a eu des prolongations de chantier indépendantes de notre volonté. Alors la rue de la Station a dû être mise en sens unique donc je rappelle aussi un petit peu les faits. Dans le sens montant vers la Grand'Place, du coup le trafic routier s'était reporté sur l'avenue du Château et la décision avait été prise de mettre ces feux en orange clignotant de manière à fluidifier le trafic. Et donc avec ce feux orange clignotant, c'est donc bien le sens de l'axe de la RN58 vers la gare qui devenait prioritaire, avec bien sûr toujours la priorité de traverser aux piétons et aux usagers les plus faibles. Ce sont les gens venant effectivement de l'avenue du Château et la rue de la Carpe qui devaient céder le passage. Donc effectivement, il y a encore malgré les feux clignotants aux heures de pointe un peu trop d'encombrement et ça ne circule pas très bien. Mais sachant qu'un passage pour piétons reste quand même prioritaire qu'on soit dans le sens de circulation prioritaire ou pas, c'est aussi à l'automobiliste de respecter la signalisation qui se trouve là. Alors malgré ce changement, comme je vous le disais, ça bouchonne encore un petit peu. Aujourd'hui, la rue de la Station a été rouverte dans le double sens, mais les travaux ne sont pas tout à fait terminés. Vous avez vu qu'il y a encore des travaux en trottoir, des fosses qui sont ouvertes pour des jonctions, etc, et donc les feux n'ont pas encore été remis en fonction. Mais je peux vous annoncer une bonne nouvelle, ce sera pour ce vendredi dans le début de l'après-midi. Les feux seront remis en fonctionnement, et donc ce qui se passe aussi pour l'instant, enfin encore cette semaine, c'est à cause des travaux qui restent en trottoir. Par moment, la circulation est quand même un petit peu compliquée à cause des engins de chantier qui s'y trouvent encore, et donc on n'a pas voulu remettre les feux en mode de fonctionnement ordinaire avant ce vendredi. On a tenu, un peu, bon parce que voilà, il fallait normalement encore étendre la durée du chantier et donc on a maintenu la pression sur l'entreprise qui devrait terminer vendredi. Peut-être encore quelques fosses par-ci, par-là. On a aussi pu libérer enfin faire libérer les zones bleues de stationnement aux abords des commerces et donc voilà, ce vendredi les feux fonctionneront à nouveau, donc juste avant le week-end. Je voudrais aussi signaler qu'avec les futurs travaux de réaménagement du plateau de la gare, les feux seront complètement revus ainsi que le carrefour avec des

élargissements de trottoirs, avec une voirie réduite, et donc aussi une vitesse réduite. Et donc bien sûr, afin d'offrir une meilleure sécurité à tous les usagers, surtout les plus faibles. Donc on a une attention plus particulière évidemment aux piétons, aux cyclistes et voilà je voulais aussi dire que cette zone sera ensuite englobée dans la zone 30 de l'hypercentre dont on parlait tout à l'heure.

Mme HOSSEY : Merci. Mais juste une dernière question. Quand vous dites que les feux seront revus au niveau temps.

Mme VANELSTRAETE : Du phasage. Ils seront plus intelligents qu'aujourd'hui.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité concernant la journée internationale du handicap posée par Monsieur VYNCKE en remplacement de Madame AHALLOUCH pour le groupe PS.

M. VYNCKE : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers. Le 3 décembre dernier, c'était la Journée internationale des personnes handicapées. Cette année, les Nations unies ont décidé d'aborder la Journée internationale des personnes handicapées sous l'accent du rôle et de la participation des personnes handicapées dans le développement inclusif et équitable et durable, comme prévu par le programme de développement durable à l'horizon 2030. Pouvez-vous nous indiquer si la ville de Mouscron s'est inscrite dans cette démarche ? Si oui, comment ? Ensuite, nous souhaitons attirer votre attention sur une enquête de 2014 du Centre interfédérale pour l'égalité des chances. Elle pointe du doigt la discrimination liée au handicap et propose des pistes d'amélioration, pour que les personnes en situation de handicap puissent faire leurs propres choix. L'Union attire également l'attention sur le fait que la discrimination basée sur le handicap est un vrai problème et qu'elle concerne 3 signalements par jour. Ce chiffre est par ailleurs en constante augmentation. Est-ce une réalité que vous constatez également à Mouscron ? Quel est le nombre de plaintes concernant le handicap qui ont transité par les permanences du pôle égalité des chances ? Qui s'est dévoué à cet objectif ? Quelle réalité cela englobe-t-il ? Pouvez-vous nous donner les chiffres sur la réalité des personnes handicapées à Mouscron, nous rappeler le taux d'emploi dans l'administration. Quand aurons-nous le rapport d'activité du Comité consultatif des personnes handicapées de Mouscron ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevin de la personne en situation de handicap, mais je vais d'abord faire, répondre à la fin de la question. Le rapport d'activités du comité conseil consultatif de l'intégration de personnes handicapées, c'est-à-dire du CCIPH, vous est parvenu le 4 novembre dernier, donc il faudra vérifier où il se trouve. Je cède la parole de notre échevin Mispelaere.

M. MISPELAERE : Merci Madame la Bourgmestre. Donc le 3 décembre, la ville de Mouscron s'est inscrite dans la démarche en accueillant le public dans l'atrium du centre administratif sous une arche de ballons de couleur violette et en proposant aux personnes intéressées de se mettre en situation de handicap. Il leur était, par exemple, proposé de se rendre au service de l'état civil en chaise roulante, de se bander les yeux ou de se déplacer avec des béquilles. Le contact a été pris avec l'ASPH qui a donné des badges à l'effigie de la journée. Ces badges ont été remis aux personnes ayant accepté de faire la démarche de mise en situation de handicap. Pour agrémenter la journée, des personnes porteuses de handicap ont animé les activités en exposant notamment comment utiliser la canne blanche. Sur 49 personnes interpellées, 22 ont accepté de jouer le jeu, mais les 49 ont été sensibilisées verbalement. Dans l'atrium du centre administratif, durant toute la journée, la capsule vidéo réalisée par l'ASPH à propos de l'inclusion des personnes en situation de handicap a été diffusée sur écran. Les membres du personnel ont également été invités à apporter une touche de violet. La discrimination liée aux critères de handicap est effectivement un problème aussi vrai que les discriminations de tout type. En cette année 2019, notons également la sensibilisation au sujet des différentes discriminations, dont celles liées au handicap. Au près de plus de 860 citoyens, à travers diverses actions, telles que le projet "Pêche" aux personnes handicapées. L'animation "Quoi ma gueule", réalisée notamment dans des entreprises spécialisées et le trophée Césame et bien d'autres encore. La collaboration étroite du pôle de l'égalité des chances avec Handy contact permet également d'organiser la soirée dansante pour personnes porteuses de handicap. Nous avons également développé un partenariat avec ALTEO sur l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et aussi avec le CCIPH. Le nombre de partenaires travaillant aussi de leur côté, ne peut qu'accroître le nombre d'actions réalisées dans le seul but de servir et de protéger le citoyen victime potentielle de discrimination basée sur le handicap. En ce qui concerne les plaintes récoltées, il faut savoir qu'en plus du pôle de l'égalité des chances divers moyens s'offrent à la population afin de se défendre, comme la police, le CCIPH, UNIA, avec qui le pôle collabore dans la gestion du dossier. Ces derniers ont notamment traité pas moins de 604 dossiers relatifs à des discriminations liées au handicap en 2018. Ce chiffre a malheureusement connu une croissance de 23,6 % par rapport à 2017. Le pôle a relayé certains de ces dossiers permettant la satisfaction des citoyens concernant et via des aménagements raisonnables. En ce qui concerne les chiffres relatifs aux personnes

handicapées à Mouscron, 996 dossiers ont été introduits auprès du SPF Handicap. En 2018, notre Handy contact a reçu 113 personnes. Par rapport au taux de travailleurs en situation de handicap au sein de l'administration communale, notre obligation d'emploi de travailleurs handicapés impose un nombre de 20,14 équivalents temps plein. À ce jour, le nombre de personnes handicapées faisant partie de notre personnel s'élève à 24,65 équivalents temps plein. Nous employons 33 travailleurs handicapés : 19 hommes et 14 femmes. Pour rappel, Mme la Bourgmestre, disait donc que le rapport d'activités du Comité Consultatif des Personnes Handicapées de Mouscron est consultable par les Conseillers communaux. Il a été annexé au point 12 du Conseil communal du 4 novembre qui portait sur la ratification du rapport de contrôle des subventions octroyées en 2018. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante. Elle concerne la sécurité routière. Elle est posée par Monsieur Alain LEROY pour le groupe PS.

M. LEROY : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, je suis particulièrement interpellé par les dramatiques accidents de la route qui se sont déroulés dans notre entité ces dernières semaines. Pour rappel, il y a eu l'accident d'Herseaux imputable à l'inconscience d'une conductrice et ensuite le violent fauchage de piétons dans la rue Aloïs den Reep, suivi d'un délit de fuite, de manœuvres crapuleuses pour se débarrasser de la victime agrippée au véhicule et d'une tentative de dissimulation de preuves. Bien sûr, une voiture c'est une machine et les progrès techniques ne permettent pas encore de contrôler les gestes de celui qui la dirige. Mais nous avons toutefois l'impression que les accidents, heureusement, beaucoup moins graves que ceux-ci, augmentent en nombre. Vu le contexte j'aurais voulu vous poser les questions suivantes : quel est le nombre d'accidents pour cette année 2019 ? Peut-on les comparer aux chiffres de 2018 ? Quel est le nombre de blessés légers graves et tués sur nos routes en 2018 et 2019 ? Ensuite si je sais que c'est une problématique extrêmement complexe, quelques pistes d'action sont à l'étude pour améliorer la sécurité routière, pourriez-vous m'en faire part éventuellement ? Et enfin, en tant que médecin, j'aurais aimé que vous nous expliquiez le fonctionnement de l'aide aux victimes des accidents de la route? Quelles formes prend-il dans notre cité ? Je vous remercie de vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : De manière globale, le nombre d'accidents avec blessé ou tué sur les routes mouscronnoises connaît une diminution de 19 % en 2019 par rapport à 2018 de 16 % sur l'ensemble de la période 2015-2019. Si l'on distingue les accidents en fonction de leur gravité, cette tendance à la baisse est également constatée pour les accidents avec dégâts matériels uniquement et pour les accidents avec blessés. Toutefois, le nombre d'accidents mortels est passé d'un fait unique en 2018 à 4 en 2019, et c'est toujours beaucoup trop. Sur l'ensemble de la période 2015 à 2019 une diminution de 43 % s'observe toutefois, puisque 7 accidents mortels avaient été constatés en 2015. Le tableau est repris ici, sur le power point. En ce qui concerne le nombre de blessés lors des accidents de la route survenus à Mouscron, la même tendance est générale. La même tendance générale est constatée. Le nombre de blessés, qu'ils soient blessés, légers, blessés graves ou tués diminue de 16 % entre 2018 et 2019 et de 27 % entre 2015 et 2019. En distinguant par catégorie de blessés, on constate que le nombre de blessés légers et le nombre de blessés graves diminuent respectivement de 17 % et 21 % entre 2018 et 2019, de 25 % et 39 % entre 2015 et 2019. À l'instar du nombre d'accidents mortels, le nombre de tués sur les routes à Mouscron connaît une évolution défavorable entre 2018 et 2019 passant de 1 à 4, mais favorable sur l'ensemble de la période de 2015 à 2019. Les chiffres ainsi ayant été posés, il convient de reconnaître que l'insécurité routière est une problématique aux multiples facettes, qu'il s'agisse des services de police, des services communaux ou des structures partenaires, l'approche de cette problématique est donc multiple. Lors du dernier conseil zonal de sécurité tenu le 12 septembre 2019, les partenaires ont validé l'insécurité routière comme phénomène prioritaire pour le plan zonal de sécurité 2022-2025 de notre Zone de Police. Les efforts des services de police seront donc maintenus pour la plupart voire développés pour d'autres. Ces efforts portent tant sur une approche préventive de l'insécurité routière visant des formes, des actions comme la formation brevet cycliste dans les écoles, la voiture tonneau, le placement des remorques préventives que sur une approche dissuasive ou répressive, occupation du terrain, mise en place de radars fixes sur le territoire communal, contrôles routiers fréquents, opérations policières menées de nuit. Notons encore qu'une série de plans d'actions spécifiques seront mis en œuvre à l'attention de groupes cibles révélés comme étant à risque dans nos analyses tels que les jeunes automobilistes, les seniors ou encore les usagers faibles. En plus des actions purement policières, bon nombre de démarches multipartenaires sont également menées. Citons notamment le travail de la cellule de sécurité routière qui se réunit tous les mois en présence de notre échevine de la mobilité, de la sécurité et les représentants des services de police, service voirie, mobilité, services sécurité intégrale et des gardiens de la paix. Le travail de cette cellule est d'examiner les doléances des citoyens en matière d'insécurité routière ainsi que des projets d'aménagement en vue d'apporter une réponse contribuant à améliorer la sécurité routière sur le territoire de Mouscron. À titre d'illustration, citons, par exemple, le projet d'aménagement d'une zone 30, on en a parlé tout à l'heure, en hyper centre qui

impliquera également une série d'aménagements voirie ou en carrefour tel que dévoiement, plateaux réducteurs de vitesse, marquage, signalétique verticale et horizontale. Citons encore l'action des gardiens de la paix dont l'insécurité routière est une priorité au regard de cadre légal de leur fonction. Comme pour les services de police, leur action peut être tant préventive, par exemple, lors du stand Back Safe de sensibilisation aux effets de la consommation d'alcool et de drogue sur la conduite au volant, que répressive. A ce sujet, leurs compétences de constat des infractions liées à l'arrêt et au stationnement ont récemment été élargies et plusieurs actions seront tout prochainement menées prioritairement aux abords des écoles et en hyper centre à l'égard des stationnements sur les trottoirs, sur les passages piétons, sur les pistes cyclables à moins de 5 mètres d'un carrefour ou encore hors marquage au sol. Et enfin, en ce qui concerne l'aide aux victimes des accidents de la route, elle est assurée au sein de notre police par le pôle psychosocial en charge de l'assistance policière aux victimes. Ce service fort utilisé est mobilisable 24H/24 et 7 jours/7. Il est composé de deux psychologues, de deux assistants sociaux et d'un inspecteur de police. Cette équipe est en charge du contact systématique des victimes et de leurs proches en cas d'accident mortel. À chaque fois, ils sont sur le terrain et ils sont contactés, que ce soient des accidents mortels, accidents avec blessés graves, accidents impliquant un usager faible. Elle assure ainsi une prise en charge psychologique et sociale de première ligne en orientant et en accompagnant aux besoins des victimes, vers les services adéquats, par exemple, soit la maison de justice de Tournai pour l'aide aux victimes quant aux procédures et accès aux dossiers, le service laïque d'aide aux justiciables de Tournai pour l'aide psychosociale à moyen ou à long terme ou encore l'Agence wallonne pour la sécurité routière pour des conseils juridiques.

Mme la PRESIDENTE : Voilà en ce qui concerne les questions et j'invite notre commissaire à nous rejoindre. Et nous allons demander à Madame Verhoeven Pauline de nous rejoindre et de venir prêter serment pour notre Conseil de police. Verhoeven Pauline est responsable du service du personnel. Pauline a 38 ans, elle a deux enfants et habite Dottignies. Après avoir réalisé ses études secondaires au collège Sainte Marie elle obtient en 2003 un bachelier en secrétariat de direction. Pendant 9 années, elle gère l'imprimerie Parmentier comme indépendante. En 2012, elle intègre l'administration communale de Mouscron comme assistante juridique où elle s'occupera notamment des réclamations des taxes avant de devenir gestionnaire des gardiens de la paix, service auquel elle apportera une dynamique certaine. De 2017 à juin 2018, elle gère le recrutement et la sélection à l'agence d'intérim dans une agence d'intérim. Après avoir brillamment réussi les épreuves de la commission de sélection, elle intègre la Zone de Police de Mouscron en tant que responsable du service du personnel le 1er juillet 2019. À la grande satisfaction de la direction de la Zone de Police, elle exerce cette fonction avec un investissement certain et un sens de l'intégrité qui n'est plus à démontrer. Rattachée à la direction gestion en ressources humaines, elle est responsable de la bonne gestion des carrières du personnel de la Zone de Police, de leur entrée au sein de la zone jusqu'au moment où il la quitte, elle assure ou supervise les actes administratifs pécuniaires et statutaires liés à la gestion du personnel. Elle est la garante de la rigueur administrative des documents et des procédures qui sont produits au sein du service personnel. Je demande à Pauline de prêter serment.

Mme VERHOEVEN : Je jure fidélité au roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Félicitations. Voilà Monsieur le commissaire nous a rejoint

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 15 novembre 2019 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Compte Bpost	8.462,33 €
Comptes courant Belfius	637.310,53 €
Comptes de placement	2.300.785,37 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	814.679,97 €
Paievements en cours/Virements internes	0,00 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>3.761.354,04 €</u>

2^{ème} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Considérant que bien que ces marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA interviennent en période de prudence, ils sont nécessaires aux missions d'ordre et de sécurité publique, à la continuité du service ou encore à la maintenance et à l'entretien adéquat des locaux, du matériel et des équipements du commissariat central ;

Par 38 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 absentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2019 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

3^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU SERVICE SLR – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RECTIFICATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la Police fédérale ;

Vu le cahier spécial des charges portant les références suivantes : « Procurement 2016 R3 007 » réalisé par la Police fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction de la logistique, Service Procurement (DLPROC) ;

Revu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 4 novembre 2019 approuvant le recours à la Centrale d'achat de la Police fédérale pour l'acquisition d'un véhicule destiné au service SLR, et plus spécifiquement au lot suivant du cahier des charges n° « Procurement 2016 R3 007 » : contrat « POLFED 2016R3010 DIETEREN – lot 15 VW Golf Compacte CNG » ;

Considérant qu'il s'avère que les véhicules de ce lot 15 sont en rupture de stock ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'achat du véhicule dont question à l'alinéa précédent par un véhicule faisant l'objet du lot 16 du cahier spécial des charges n° « Procurement 2016 R3 007 » ;

Vu la fiche accord-cadre descriptive du lot correspondant aux besoins de la Zone de Police : fiche accord-cadre « Véhicules 2016 R3 004-BMW lot 16 pour la fourniture d'un véhicule de type berline sedan courte : BMW série 3 » ;

Considérant qu'il est donc proposé de recourir à la Centrale d'achat de la Police fédérale pour l'acquisition de ce véhicule ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et est financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir à la Centrale d'achat de la Police fédérale pour l'acquisition d'un véhicule destiné au service SLR de la Zone de Police.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges « Procurement 2016 R3 007, lot 16 » établi par la centrale d'achat de la Police fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition du véhicule. Le montant estimé s'élève à, 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 € 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019 de la Zone de Police, service extraordinaire, article 3306/74302-52 et est financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4. - De charger le Collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : **PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT ET MISE EN FERRAILLE D'UN VÉHICULE VW TRANSPORTER - APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant que le véhicule suivant est en mauvais état, hors d'usage dans ses fonctions actuelles, voir interdit à la circulation et nécessite, dès lors, son déclassement :

Marque	N° de châssis	Identification comptable	Année d'acquisition
Volkswagen Transporter	WV2ZZZ7HZ5H105264	05 322/28	2005

Considérant qu'il est jugé approprié de le céder à un ferrailleur pour destruction au prix de 50 € ;

A l'unanimité voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de déclassement du véhicule suivant :

Marque	N° de châssis	Identification comptable	Année d'acquisition
Volkswagen Transporter	WV2ZZZ7HZ5H105264	05 322/28	2005

Art. 2. - D'approuver la cession de ce véhicule à un ferrailleur.

Art. 3. - De constater la recette de 50€ à l'article 330/773-52 du budget 2019 de la Zone de Police.

Art. 4. - De verser la recette en fonds de réserve extraordinaire de la Zone de Police, à l'article 0603/955-51.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération :

1. A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « Police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS.
2. A l'Administration communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

5^{ème} Objet : **PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MISE EN FERRAILLE D'UN VÉHICULE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 25 avril 2016 approuvant entre autres le déclassement d'un véhicule Renault Scénic ;

Revu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 19 juin 2019 approuvant entre autres la mise en vente de ce véhicule Renault Scénic au plus offrant et en respectant le prix indicatif minimal de 400 € ;

Considérant que ce véhicule est identifié comme suit :

Marque	N° de châssis	Identification comptable	Année d'acquisition
RENAULT Mégane Scénic	VF1JMSG0632787449	05/322/22	2004

Considérant cependant qu'il s'est avéré qu'en réalité ce véhicule n'est plus en état d'être utilisé et qu'il est davantage approprié de le céder à un ferrailleur pour le prix de 50€ ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De revoir la décision du 19 juin 2019 et de ne pas procéder à la vente du véhicule suivant mais de le céder à un ferrailleur pour le prix de 50 € :

Marque	N° de châssis	Identification comptable	Année d'acquisition
RENAULT Mégane Scénic	VF1JMSG0632787449	05/322/22	2004

Art. 2. - De constater la recette de 50€ à l'article 330/773-52 du budget 2019 de la Zone de Police.

Art. 3. - De verser la recette en fonds de réserve extraordinaire de la Zone de Police, à l'article 0603/955-51.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

1. A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « Police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS.
2. A l'Administration communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

Mme la PRESIDENTE : Et ceci clôturait notre Conseil communal. D'ores et déjà je vous souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année. Profitez de votre famille, de vos amis. Merci à vous tous qui nous avez suivi soit sur le site de Notelé ainsi que sur le site de la ville de Mouscron. Le prochain Conseil communal aura lieu le 10 février. Merci à tous. Belle soirée bon retour chez vous.

Mme la PRESIDENTE : Merci à tous. Ceci termine la séance publique de notre Conseil communal.